



Udaf
Finistère

2024

RAPPORT D'ACTIVITE

Assemblée générale du 5 juin 2025

Siège de BREST

--

**15 rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU
Tél : 02 98 33 34 00**

**Adresse postale
CS 82927
29229 BREST CEDEX 02**

Antenne de QUIMPER

--

**16 Route de Plogonnec
ZA de Kernazet
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 10 38 00**

Antenne de MORLAIX

--

**12 Route de Cahaix
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél : 02 98 62 12 00**

SOMMAIRE

● L'UDAF DU FINISTÈRE	3
● PRÉSENTATION DE L'UDAF	3
● ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RESEAU	5
● L'ACTIVITÉ DES SERVICES	11
● L'INSTITUTION FAMILIALE	11
● DIRECTION ENFANCE FAMILLE ACCOMPAGNEMENT EVALUATION	18
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT NORD	18
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT SUD	21
ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS	26
MEDIATION FAMILIALE	27
REPRÉSENTATION DES MINEURS	28
SABEGE	31
CABESTAN	32
ISBF	34
SÉPIA	35
MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) JEUNES MAJEURS	35
INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE	37
● DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE	43
MJPM	43
SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX	47
RÉSIDENCES ACCUEIL MADEN	49
SAVS MADEHO	51
GEM	54
● NOS FINANCEURS	55
● GLOSSAIRE	56

L'UDAF DU FINISTERE

PRESENTATION DE L'UDAF

L'assemblée générale constitutive de l'UDAF du Finistère s'est tenue le 7 octobre 1945 pour une déclaration officielle en préfecture le 28 novembre.

L'esprit de l'ordonnance du 3 mars 1945 instituant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et les UDAF vise "à grouper les familles et rassembler leurs voix éparses en un faisceau, d'autant plus riche qu'il sera, à sa source, plus diversifié et plus spontané. À l'unité des statuts d'associations familiales qui avait été mise en place en décembre 1942, le législateur substitue le pluralisme".

L'UNAF et les UDAF deviennent alors les interlocuteurs désignés des pouvoirs publics pour représenter la parole des familles. À ce titre, l'UDAF du Finistère représente officiellement, depuis sa création, l'ensemble des familles vivant dans le département.

► Les missions légales : Article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

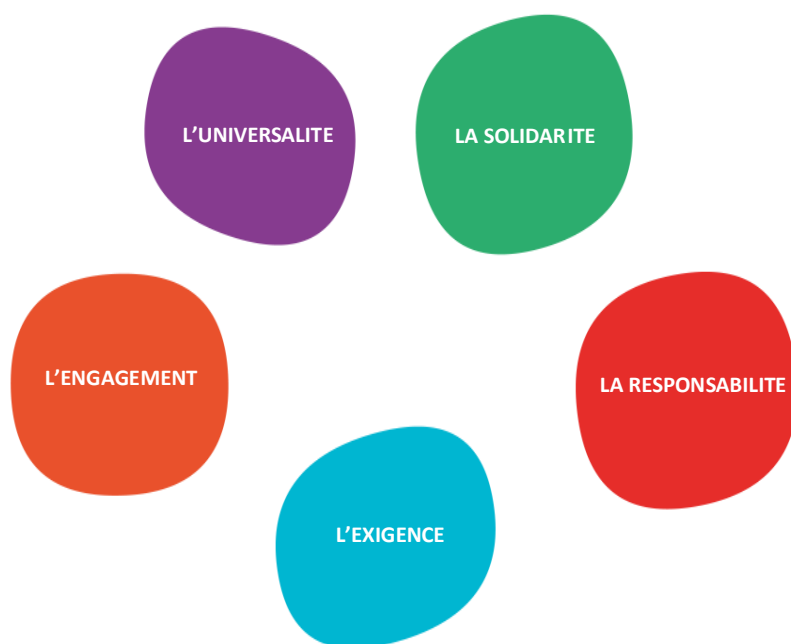
- **DONNER AVIS AUX POUVOIRS PUBLICS** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- **REPRESENTER** officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;
- **GERER TOUT SERVICE** d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- **EXERCER L'ACTION CIVILE** relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique.

► Les missions conventionnelles UDAF/UNAF

L'UDAF du Finistère s'est engagée dans le cadre de conventions d'objectifs avec l'UNAF sur la période 2022/2026 sur une convention prévoyant 4 actions :

- **Action 1** : Développer des ateliers de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés,
- **Action 2** : Partager la lecture,
- **Action 3** :
 - En 2022 : Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Accompagnement et soutien Aidants Tiers Dignes de Confiance),
 - A partir de 2023 : Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Projet Après-parents).

► Principes et valeurs de l'association



ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RESEAU

- Le Conseil d'administration



Conseil d'Administration



Présidente
Agnès LE MENN



Vice présidente
Françoise FROMAGEAU



Vice président d'honneur
René ABGRALL



Membre du bureau
Josiane LE YONDRE



Membre du bureau
Jean Yves LE GOFF



Secrétaire général
Jean Emmanuel CRUAU



Trésorier
André MEHEUST



Membre du CA
Béatrice ADAM-LAMOUR



Membre du CA
Martine BAROSCO



Membre du CA
Marie LE BARILLEC



Membre du CA
Solenne CAP



Membre du CA
Johanna CHARLES



Membre du CA
Yveline TREBAOL



Membre du CA
J.François MARANDOLA



Membre du CA
François LACHAUD



Membre du CA
Jean Luc LE BRIGANT



Membre du CA
Dominique HERRY



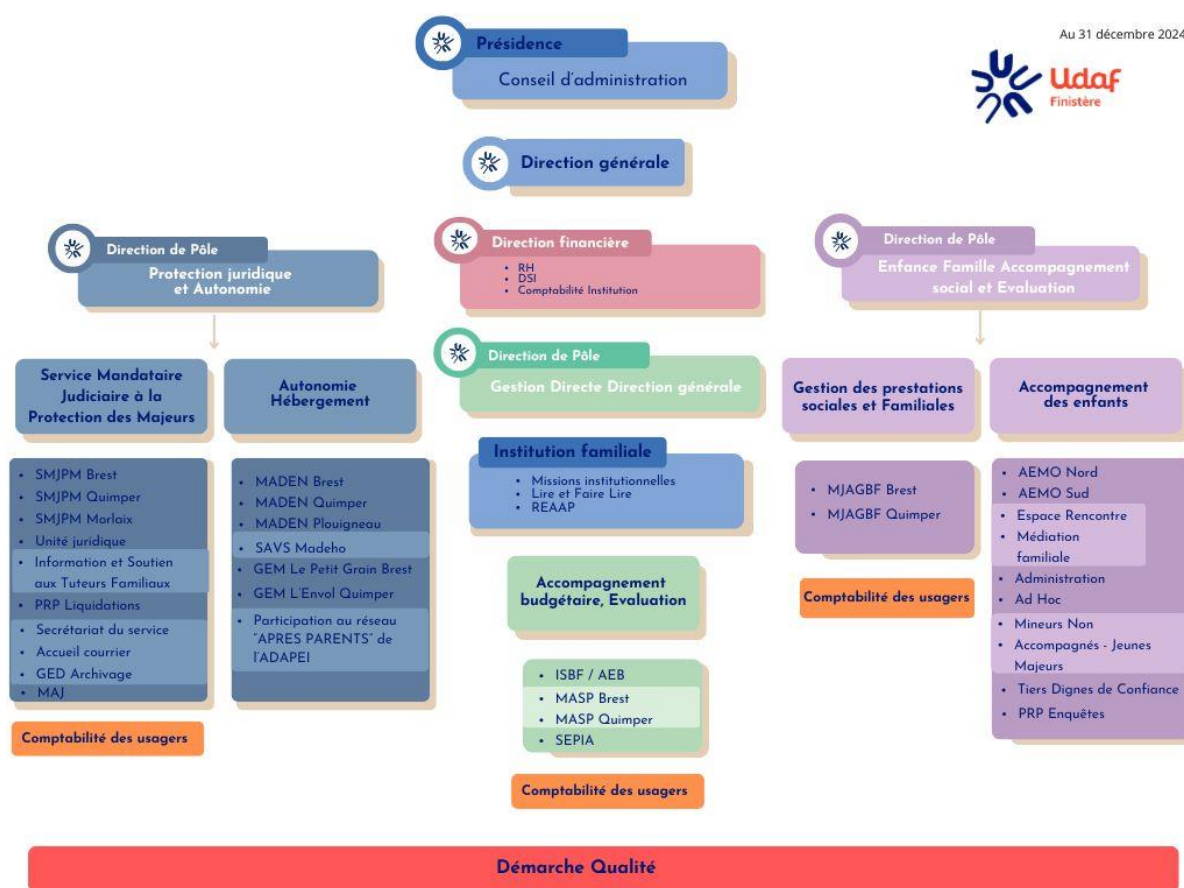
Membre du CA
Vincent VIGOUROUX



Membre du CA
Frédéric MARTIN

Au 31 décembre 2024

• L'organigramme des services



• La conférence départementale des mouvements

Elle réunit l'ensemble des Présidents des mouvements adhérents et propose les arbitrages nécessaires dans le cadre de la désignation des membres du Conseil d'Administration lors des années électorales. Elle est également l'instance qui permet aux mouvements adhérents à l'UDAF de se rencontrer et d'échanger sur les questions concernant la vie de l'UNION en lien avec ses missions.

La conférence des mouvements s'est réunie le mercredi 3 avril dans les locaux de l'UDAF à Brest.

• L'Union Régionale des Associations Familiales – URAF

L'URAF Bretagne permet la représentation des familles au niveau régional. L'ensemble des UDAF de la région s'est pour cela constitué en association. Chaque UDAF désigne 5 membres de son Conseil d'Administration pour la représenter en Assemblée générale dont 4 membres assurent également la représentation au sein du Conseil d'Administration.

La présidence de l'URAF est assurée par Madame Françoise FROMAGEAU, secrétaire de l'UDAF du Finistère.

Les services de l'UDAF 29 assurent le secrétariat de l'URAF.

- Les principales représentations assurées au nom de l'URAF :
 - **CESER** (Conseil Economique Social Environnement Régional),
 - **CARSAT**,
 - **France Asso Santé**,
 - **CRHH** (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
 - **CRSA** (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie).
- L'URAF Bretagne s'est engagée dans le développement de la représentation familiale.

Elle est aujourd'hui constituée autour de quatre pôles de représentation :

 - Le logement est porté par l'UDAF 29,
 - La santé est portée par l'UDAF 56,
 - Le suivi des schémas départementaux des services aux familles par l'UDAF 22,
 - L'UDAF 35 porte une réflexion sur la médiation familiale dans notre réseau.
- La formation de bénévoles dans les associations familiales.

Depuis de nombreuses années, l'URAF Bretagne est partenaire des **Caisses d'Allocations Familiales** de la région Bretagne pour la formation des bénévoles.

L'URAF permet également la gestion de la formation des bénévoles représentant notre réseau dans les **Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations Familiales** dans les quatre départements bretons. Une à deux sessions de formation sont organisées par an.

• L'Union Nationale des Associations Familiales – UNAF

L'UNAF assure le rôle de tête de réseau.

L'UDAF du Finistère adresse tous les ans à l'UNAF un rapport concernant l'ensemble de ses activités institutionnelles ou de services.

Comme pour l'UDAF, les missions et l'organisation de l'UNAF sont inscrites dans le **Code de l'Action Sociale et des Familles**.



Les associations Familiales Adhérentes

Mouvements	Année de vote 2024		Année de vote 2025		
	Associations	Adhérents	Associations	Adhérents	Suffrages
Mouvements Familiaux à Recrutement Général					
Associations Familiales Protestantes	1	25	1	23	78
Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	2	43	2	29	105
Confédération Syndicale des Familles	2	779	2	752	2 770
Familles Rurales	29	2 483	28	2 399	6 670
UFAL	2	37	2	36	80
Familles de France	3	104	2	67	148
Mouvements Familiaux à Recrutement Spécifique					
Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation	8	1 130	8	1 225	4 327
Union Nationale des Associations ADMR (Association du Service à Domicile)	24	1 408	18	1 224	1 855
ADAPEI	1	798	1	154	416
Enfance et Familles d'Adoption – Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs	1	50	1	40	99
UNAFAM – Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	1	292	1	289	770
Fédération Jumeaux et Plus	1	53	1	34	163
Association Nationale Jonathan Pierres Vivantes	1	48	1	61	96
Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins	1	204	1	229	232
Fédération Nationale des Associations De Parents d'Enfants Déficients Auditifs	1	58	1	57	173
Association Familiale de Landudec	1	96	1	96	324
Association de Familles de traumatisés crâniens	1	58	1	59	141
APGL – Association des parents et futurs parents gays et lesbiens	1	24	1	19	53
TOTAL	81	7 690	73	6 793	18 500

Les Ressources Humaines



Les ressources humaines au 31/12/2024



BENEVOLES

Les administrateurs	20
Les délégués CCAS	65
Les représentants familiaux	145
Les lecteurs LIRE ET FAIRE LIRE	220

SALARIES



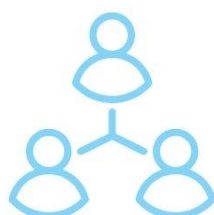
Salariés Equivalents Temps Plein	231.13
MJPM	141.38
MJAGBF	16.73
AEMO Nord	10.61
AEMO Sud	15.15
MASP	3.94
MADEN	8.40
Action familiale	2.64
Autres	32.28



REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Brest	110.23
Quimper	95.20
Morlaix	25.70

SALARIES PERSONNES PHYSIQUES



	2023	2024
Nombre de salariés physiques (sur l'ensemble de l'année)	303	298
Contrats à durée déterminée	65	62
Contrats à durée indéterminée*	238	236

*dont 9 transformations de CDD en CDI

L'activité des Services aux Usagers

Les Services aux Usagers – Mesures exercées en 2024*					
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de personnes accompagnées par les services	8600	9725	9698	10 232	10 933
AEMO *	353	298	334	310	323
AEMO à MOYENS RENFORCES *	83	96	81	82	100
Espace rencontre Parents-Enfants	49 familles 69 enfants	115 familles 177 enfants	117 familles 199 enfants	120 familles 204 enfants	102 familles 159 enfants
Médiation familiale	72 entretiens 83 personnes	129 entretiens 143 personnes	195 entretiens 235 personnes	279 entretiens 321 personnes	287 entretiens 324 personnes
Représentation des mineurs ad hoc	329	411	543	692	700
Les mesures MJAGBF *	226	226 645 enfants	236 familles 747 enfants	236 familles 758 enfants	227 familles 729 enfants
Tiers Dignes de Confiance				53 Tiers 67 enfants	67 Tiers 82 enfants
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) – Convention UDAF/Conseil départemental *	112	112	112	91	104 mesures
ISBF : Prestation de service Aide Educative au Budget Mandats Action logement Services AEB Ministère des Finances	18	20	188	182	173
	88	152			
	1	6			
SÉPIA	798 commandes réalisées	2 410 commandes réalisées	1 949 commandes réalisées	2 120 commandes réalisées	2845 commandes réalisées
Service Contrat Jeunes Majeurs – Mineurs Non accompagnés*	23	31	16	18	18
Les mesures judiciaires de protection des majeurs * :	3 959	3 945	3 928	3 980	4 016
▶ Mandat spécial	47	35	63	104	98
▶ Curatelle Simple	28	22	19	18	16
▶ Curatelle renforcée	2 508	2 500	2 496	2 513	2 528
▶ Tutelle	1 196	1 207	1 178	1 161	1 187
▶ Curatelle/Tutelle aux biens	152	153	147	156	157
▶ Subrogé	19	17	10	16	20
▶ Mesure d'accompagnement judiciaire	9	11	15	12	10
Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux	1 177	1 543	1 272	1 310	1 257
Résidence Maden QUIMPER *	18	18	17	17	18
Résidence Maden BREST *	19	19	17	19	21
Résidence Maden PLOUIGNEAU *	18	17	21	22	21
SAVS Madeho *	15	15	15	19	19
Après-parents – ADAPEI*				20	24

*Pour les services signalés, le nombre de personnes accompagnées est indiqué à la date du 31 décembre

L'ACTIVITE DES SERVICES

L'INSTITUTION FAMILIALE

Le service de l'Institution Familiale participe à la mise en œuvre des missions de l'UDAF définies par le législateur à savoir - Donner avis aux pouvoirs publics - Représenter l'ensemble des familles - Gérer tout service d'intérêt familial - Exercer l'action civile (articles L 211-1 à L211-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il assure en particulier l'animation de la vie institutionnelle et des réseaux de représentants familiaux. Il participe aux actions en partenariat (Lire et Faire Lire et REAAP...) et pilote la communication de l'association.

• Les représentations familiales

► Répartition des représentations en 2024 : **123 représentations pour 145 représentants familiaux, dont 65 délégués CCAS.**

Les représentants désignés par l'UDAF siègent dans les différentes instances qui concernent la vie familiale : Protection sociale (CCAS, CAF, MSA...), Santé (conseils de surveillance, conseils territoriaux de santé, CDU...), Logement (ADIL, offices publics de l'habitat...).



En 2024, le Conseil d'Administration a procédé au renouvellement des désignations suivantes :

- **Représentant de l'UDAF au CLUAC** (Comité Local des Usagers et de l'Amélioration Continue),
- **Représentants de l'UDAF au CDJSVA** (Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative),
- **Représentants de l'UDAF à l'ODPE** (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance),
- **Représentants de l'UDAF au Conseil de familles des pupilles de l'Etat.**

PÔLE « PROTECTION SOCIALE »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Caisse d'Allocations Familiales du Finistère	LE MENN	Agnès	Titulaire
	MAGUET	Christian	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
	LEMEL	Claire	Titulaire
	CAP	Solenne	Suppléante
	MARTIN	Frédéric	Suppléant
	CRUAU	Jean-Emmanuel	Suppléant
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Suppléante
Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Collège exploitants)	LE GOFF	Jean-Yves	Titulaire

PÔLE « LOGEMENT »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	KERMARREC	Ronan	Titulaire
Office Public Départemental Finistère Habitat	LACHAUD	François	Titulaire
Office Public Habitat Brest Métropole Habitat	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
Office Public de l'Habitat Quimper-Cornouaille	MAGOT	Monique	Titulaire
Office Public de l'Habitat Douarnenez Habitat	LOPEZ VAILLANT	Colette	Titulaire
CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)	LE MENN	Agnès	Titulaire
Commission de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	LE MENN	Agnès	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Commission de médiation loi DALO	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Conférence Intercommunale du Logement Quimper	LE MENN	Agnès	Titulaire
	LACHAUD	François	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Concarneau	LE MENN	Agnès	Titulaire
Conférence Intercommunale du Logement Morlaix	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
PDALHPD (comité responsable)	KERMARREC	Ronan	Titulaire
	CRUAU	Jean-Emmanuel	Suppléant

PÔLE « SANTÉ »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de surveillance C.H.R.U Brest	MARTIN	Frédéric	Titulaire
Conseil de surveillance CHIC de Cornouaille	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier Presqu'île de Crozon	LASNIER	Chantal	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier de Lesneven	RAPPASSE	Fabrice	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier Le Jeune St Renan	TROALEN	Frédéric	Titulaire
Conseil territorial de santé Penn Ar Bed	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Commission des usagers CHRU Brest	TREBAOL	Yveline	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Lesneven	ABGRALL	René	Titulaire
Commission des usagers polyclinique Keraudren-Grand Large (Brest)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper-Concarneau)	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Commission des usagers CSSR Kérampir (Bohars)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Pôle de réadaptation de Cornouaille (St Ivy)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Commission des usagers Hôtel Dieu Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
	LE LAY	Marguerite	Suppléante
Commission des usagers Centre Hospitalier Le Jeune St Renan	COQUART	Yves	Titulaire
	ADAM-LAMOUR	Béatrice	Suppléante
Commission des usagers Maison St Joseph Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Suppléante
Conseil Local de Santé Mentale de Brest	LE MENN	Agnès	Titulaire
Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)	KERMARREC	Ronan	Titulaire
CPTS Brest Iroise Santé	LE MENN	Agnès	Titulaire
CPTS Brest Océane	LE MENN	Agnès	Titulaire

- **Les représentations diverses, vie quotidienne**

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de développement de l'agglomération et du pays de Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Bureau d'Aide Juridictionnelle de Quimper	LE MENN	Agnès	Titulaire
	CHEVET	François	Suppléant
Conseil départemental de la jeunesse , des sports et de la vie associative	ABGRALL	René	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Suppléante
Commission départementale de la sécurité routière	LE GOFF	Jean-Yves	Titulaire
Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)	LE BRIGANT	Jean-Luc	Titulaire
	ABGRALL	René	Suppléant
Commission consultative des services publics locaux de Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Titulaire
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	LE MENN	Agnès	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Comité local des usagers de la Préfecture (qualipref2.0)	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Liste départementale membres du jury délivrant diplôme pour activités secteur funéraire	LE GALL	Louis	Titulaire
	MINGANT	Jacqueline	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Titulaire
Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pénales	LIMARE	Serge	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Observatoire Départemental Protection de l'Enfance	LE MENN	Agnès	Titulaire
	LE ROY	Carole	Titulaire
Conseil de famille des pupilles de l'État	JOUTEL	Florian	Titulaire
	KEROGUES-SINOPOLI	Loïc	Suppléant
Commission d'agrément	TREVIDIC	Michèle	Titulaire
	GUILLOU	Michelle	Suppléante
Comité local des usagers particuliers de l'administration fiscale (CLUP)	ABGRALL	René	Titulaire
Comité local des usagers professionnels de l'administration fiscale	LEMAITRE	Erwan	Titulaire
CDCA	ABGRALL	René	Titulaire
Projet alimentaire de territoire	ABGRALL	René	Titulaire
Jury VAE UBO	LE ROY	Carole	Titulaire
CIA (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap et les personnes âgées)	BRENTARCH	Daniel	Titulaire
Comité d'atterrissage (action lutte contre la précarité énergétique)	LE MENN	Agnès	Titulaire

LES REPRÉSENTANTS CCAS ET CIAS

CCAS		
Bohars	TREBAOL	Yveline
Bourg-Blanc	LAYEC	Marie-Christine
Brasparts	VIGOUROUX	Vincent
Brest	HERRY	Dominique
Camaret/Mer	LE MOIGN	Albert
Carhaix	AXELSSON	Carine
Crozon	LASNIER	Chantal
Daoulas	DANGUY DES DESERTS	Patrick
Elliant	LE FLOCH	Patrice
Ergué-Gabéric	LACHAUD	François
Gouesnac'h	MAGOT	Monique
Gouesnou	ROUE	Marguerite
Guilers	TROALEN	Frédéric
Guissény	CALVARIN	Marie-Christine
Hanvec	LESCOURRET	Yves
Kerlouan	TANGUY	Augustin
Landerneau	HIMILY MILERIOU	Danielle
Landudec	PERENNES	Eliane
Lannilis	BRENTERCH	Daniel
Lanvéoc	LEMEL	Claire
La Roche-Maurice	COULON	Elisabeth
Le Drennec	OMNES	Eliane
Lesneven	RAPPASSE	Fabrice
Le Relecq-Kerhuon	MINGANT	Jacqueline
Locmaria-Plouzané	LE BOLZER	Noëlle
Loctudy	PEOCH	Armelle
Mellac	DENIE	Jeannine
Milizac-Guipronvel	JESTIN	Germaine
Moelan/Mer	DUBUES	Brigitte
Morlaix	BILLIET	Jean-Claude
Pleuven	MAGOT	Monique
Pleyben	HOURMANT	Nadine
Plomelin	LASTENNET	Christian
Plonévez du Faou	TOULLEC	Gisèle
Ploudaniel	TALEC	Marie-Louise
Plouguerneau	HERRY	Dominique
Plouhinec	GLOAGUEN	Danielle
Plouider	GAUTIER	Sylviane

Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François
Pont-Croix	CLAQUIN-MIDY	Marie-Josée
Pont de Buis Les Quimerch	MENEZ	Monique
Poullaouen	PASQUET	Denis
Quimper	LASTENNET	Christian
Quimperlé	BESNARD	Marie Agnès
Rédéné	CHAZE	Kathie
Riec sur Belon	DURAND LE DOUCE	Danielle
Saint-Pabu	MAGUET	Christian
Saint-Pol-De-Léon	STEPHAN	Philippe
Saint-Renan	LE GOFF	Marie-Rose
Spézet	CHIFFOLEAU	Jeanine
Taulé	JOURDREN	Jeannine
Telgruc	BOUCHET	Nicole
Plounéour-Ménez	FLOCH	Marie-José
Plouzané	PERROT	Marie-Thérèse
Plouzévédé	LE MENN	Agnès

CIAS		
CIAS Haut Pays Bigouden	PERENNOU	Marie-Suzanne
CIAS de Pleyben-Châteaulin-Porzay	LE GOFF	Jean-Yves
CIAS Quimperlé Communauté	BESNARD	Marie-Agnès
CIAS Lesneven	TANGUY	Augustin
CIAS du Cap Sizun	BOCQUET	Didier
CIAS Quimper Bretagne Occidentale	LASTENNET	Christian
CIAS du Poher	LOUEDIN	Emmanuel
CIAS du Pays Fouesnantais	CRUAU	Jean-Emmanuel

► L'Assemblée générale de l'UDAF

L'UDAF a organisé son Assemblée Générale le jeudi 6 juin 2024 dans ses locaux situés à Brest. Cette assemblée générale électorale a permis de renouveler une partie des membres du conseil d'administration, qui a procédé à l'élection d'une nouvelle présidente : Madame Agnès LE MENN.

► **Le Bureau et le Conseil d'Administration** assurent le suivi institutionnel : une réunion mensuelle pour chacune des instances :

- Désignations ou renouvellements de représentations dans différentes instances,
- Suivi des travaux des différentes commissions :
 - **Commission de contrôle,**
 - **Commission de la Médaille de l'enfance et de la famille** : Avis favorable sur les 10 dossiers présentés.

► La vie du réseau :

- Assemblée générale de l'UNAF les 22 et 23 juin à Pau,
- Les rencontres annuelles des Présidents et Directeurs d'UDAF les 16 et 17 mars 2024 à Valence et les 22 et 23 novembre 2024 à Paris.

► Les locaux de l'UDAF permettent l'accueil des associations familiales et des partenaires qui ont organisé des conférences, des journées de travail pour les professionnels, des formations, des assemblées générales...

► Dans le cadre du pilotage du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Sauvegarde, l'UDAF a participé activement à la coordination et à l'animation des différentes instances et actions du réseau (comités d'acteurs, ateliers thématiques, journées de formation parents/professionnels, site Infoparent29) et à l'organisation des semaines de la parentalité et de la journée départementale du REAAP qui s'est déroulée le 20 février 2024 à Brest sur le thème « adolescence et parentalité ».



► **L'UDAF participe aux instances du CDSF - comité départemental des services aux familles** (assemblée plénière et comité de coordination)

► Lire-et-Faire-Lire :

Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026

En 2024, l'UDAF a poursuivi la coordination départementale de Lire et Faire Lire aux côtés de la ligue de l'enseignement. Lire et Faire Lire, c'est 220 bénévoles qui



interviennent dans 70 structures éducatives au profit de plus de 20 000 enfants finistériens.

► DEVELOPPER DES ATELIERS DE PAROLE ET DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS DE PARENTS SEPARES

Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026

Les séparations conjugales perturbent les relations familiales et sociales, bouleversent parents et enfants, engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles, douloureux, parfois conflictuels. L'Unaf, à travers son réseau d'Udaf, choisit résolument de mettre en œuvre des actions pour étayer les familles, les soutenir dans ces moments complexes, et les aider à préserver les liens qui les unissent, malgré une séparation.

Les groupes de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés figuraient dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité en 2018 « dessine-moi un parent » et étaient reconnus en tant « qu'exemple de pratique inspirante ». Il s'agit d'apporter des compétences à l'enfant pour une meilleure adaptation face au passage qu'a amené la crise familiale mais aussi d'acquérir des habiletés personnelles et sociales transposables dans les différentes aires de sa vie.

L'UDAF 29 poursuit le développement de cette action, connexe au service de Médiation Familiale, et de l'Espace de Rencontre dans le cadre de la continuité du travail déjà engagé dans la précédente convention d'objectifs, à savoir, en lien avec les situations des enfants suivis par les services de Protection de l'Enfance.

L'évolution du public en AEMO fait apparaître en effet le développement de situations orientées en assistance éducative du fait d'un conflit parental.

En 2024, notre réflexion s'est portée sur l'élaboration d'un groupe de parole d'enfant suivis dans le cadre d'une mesure éducative.

Le groupe de parole se décline en 5 ateliers dont le dernier permet une restitution globale aux parents. Ainsi nous avons pu mettre en place un groupe de parole qui s'est déroulé pendant 4 jours consécutifs à raison d'1h30 en matinée, pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

D'autres modalités d'organisation sont envisagées en 2025 pour élargir cette prestation à d'autres services.

► LE SITE INTERNET DE L'UDAF DU FINISTERE

L'UDAF du Finistère a mis en ligne en fin d'année 2022 le nouveau site internet de l'association en lien avec une démarche engagée par notre réseau au niveau national.

Entré en phase opérationnel en 2023, le nouveau dispositif permet une meilleure visibilité des actions et services de l'UDAF du Finistère. Il permet en outre un soutien amélioré des associations familiales et des représentants de notre mouvement par le biais d'espaces dédiés et de sites associés directement consacrés à l'animation de notre réseau.

<https://www.udaf29.fr/>

DIRECTION ENFANCE FAMILLE ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) Et ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT A MOYENS RENFORCES (AEMO R)

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerce des mesures prononcées par les Juges des Enfants au titre des articles 375 et suivants du Code civil. Les mandats concernent des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis.

Deux services exercent ces mandats au sein de l'UDAF, le service AEMO et le service AEMO à Moyens Renforcés. Cette configuration évolue en 2023 en deux établissements Nord et Sud.

LE SERVICE AEMO NORD Action Educative en Milieu Ouvert

195 AEMO confiées au 31/12/2024

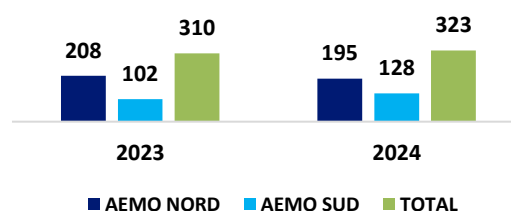
L'Activité

Au 31 décembre 2024, le nombre de situations confiées aux deux services AEMO Nord et Sud de l'UDAF 29 est de 323.

Conformément à l'autorisation donnée au service, ces chiffres d'activité intègrent les AED exercées à l'issue d'une AEMO dans l'objectif d'une déjudiciarisation des mesures.

5 mesures sont en cours d'exercice au SAEMO Nord au 31 décembre 2024, 16 ont été exercées sur l'année 2024.

Evolution des mesures confiées entre 2023 et 2024



Au plan des mesures exercées, le taux d'occupation dépasse 100 % avec un nombre total de mesures exercées de 422 en 2024, 285 pour l'AEMO UDAF 29 Nord.

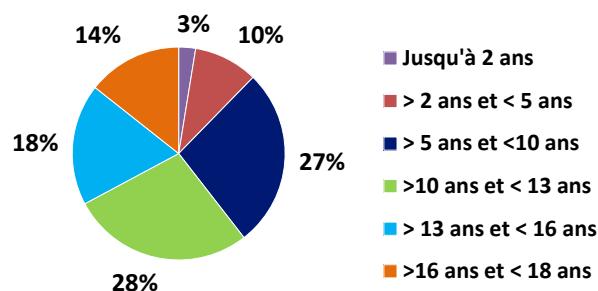
La répartition géographique

A nouveau, nous remarquons la très grande dispersion des mesures confiées et nommons l'importance des secteurs géographiques au regard de la taille du service, le site de Brest intégrant également le secteur de Morlaix - Carhaix. Nous relevons en 2024 l'ouverture d'un 4^e cabinet au Tribunal Pour Enfants basé à Morlaix.

Le public

L'analyse des indicateurs relatifs au public ne révèle pas d'évolution caractéristique en ce qui concerne les tranches d'âge en dehors de l'augmentation de la proportion d'enfants âgés de 10 à 13 ans et d'une proportion plus importante de filles cette année. La moyenne d'âge avoisine 11 ans.

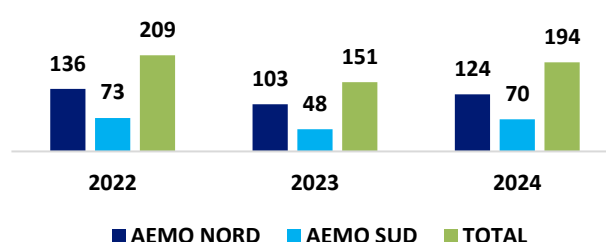
Proportion de l'âge des enfants confiés en AEMO
NORD - Année 2024



Nouvelles mesures

Le service de l'UDAF a ainsi alerté le Tribunal Pour Enfants sur les délais de prise en charge générant des orientations vers un autre service. Le nombre de nouvelles mesures reste important néanmoins sur l'ensemble de la période.

Evolution des nouvelles mesures confiées entre
2022 et 2024



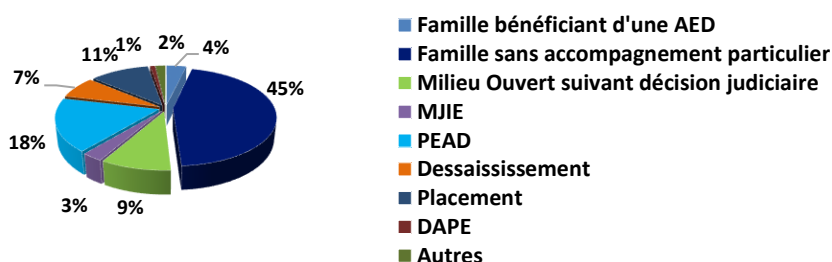
Les orientations en AEMO classique sont traditionnellement caractérisées par le nombre de primo-mesures. Nous observons une baisse des orientations de ce type depuis 2022.

La proportion observée en 2024 approche 50 %, ce qui correspond aux données habituelles du milieu ouvert.

Les sorties de placement atteignent 30 % cette année, soit près du double des données observées en 2023, avec un nombre important de sorties de PEAD. Ces chiffres peuvent être mis en lien avec l'augmentation du nombre de places dans le nord du département.

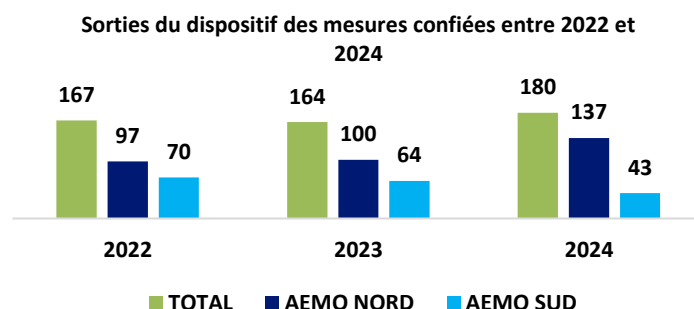
Lorsque les mesures initiales émanent du milieu ouvert, il s'agit majoritairement d'allègements (AEMO à moyens renforcés) ou de changement de département pour des mesures en cours.

Situations d'origine - AEMO NORD



Sorties du dispositif

Le nombre de sorties augmente, notons que ce chiffre intègre des sorties sur liste d'attente, dans le cadre notamment de réorientations vers un autre service pour réduire les délais de prise en charge.



Nous relevons néanmoins une baisse des sorties en 2022 - 2023 dans le cadre de prorogations de mesures en lien avec la crise sanitaire ou des vacances de postes au niveau des tribunaux pour enfants. Cette situation ne se retrouve pas en 2024. Dans ce contexte les renouvellements diminuent de 16 % dans des proportions identiques à leurs augmentations entre 2022 et 2023.

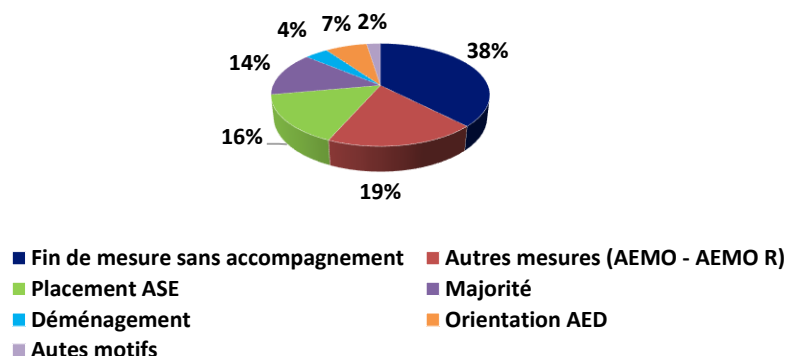
Le délai moyen de prise en charge est de 4,7 mois dans le Nord du Département. Il peut atteindre 10 mois sur le premier semestre.

La durée moyenne des mesures exercées augmente pour atteindre 24 mois. Notons cependant l'impact d'une mesure longue concernant un enfant confié à un tiers digne de confiance. Sans cette mesure, la durée moyenne des mesures n'atteint pas 21 mois.

Nous relevons que les mesures les plus longues correspondent pour 44 % à des sorties sans accompagnement, pour le tiers à des orientations dans d'autres dispositifs et pour le reste à des majorités. Comme l'année dernière, les délais de prise en charge en AEMO R et en PEAD impactent la durée de prise en charge en AEMO.

Les orientations en sortie sur les deux services témoignent d'une diminution de la proportion de mainlevées sans accompagnement par rapport à l'an passé, sans impact sur la proportion de placements. Ce sont principalement les sorties liées à la majorité (+5 points) et les orientations vers d'autres dispositifs qui augmentent.

Sorties de l'AEMO NORD - Année 2024



La baisse de la proportion des sorties sans accompagnement se traduit néanmoins par une augmentation en valeur réelle (+ 7 enfants). A l'inverse, la diminution de la proportion de placements (-4%) traduit une légère augmentation en valeur réelle (+3 enfants). En ce qui concerne les

orientations de placement, nous relevons 6 OPP dans des contextes de violences intrafamiliales, de négligences lourdes sur un très jeune enfant, de mises en danger d'adolescents.

S'agissant des orientations en PEAD (9), le chiffre est stable: 4 étaient initialement demandées par le service d'évaluation en vue d'une intervention plus soutenue, une mesure a été orientée en AEMO dans l'attente de l'effectivité d'un PEAD. Les autres situations sont plus spécifiques : parent jeune majeur avec un nouveau-né, retour en famille après un placement TDC notamment.

LE SERVICE AEMO SUD

Action Educative en Milieu Ouvert

Action Educative en Milieu Ouvert à moyens Renforcés

128 AEMO confiées au 31/12/2024

100 AEMO à moyens renforcés confiées au 31/12/2024

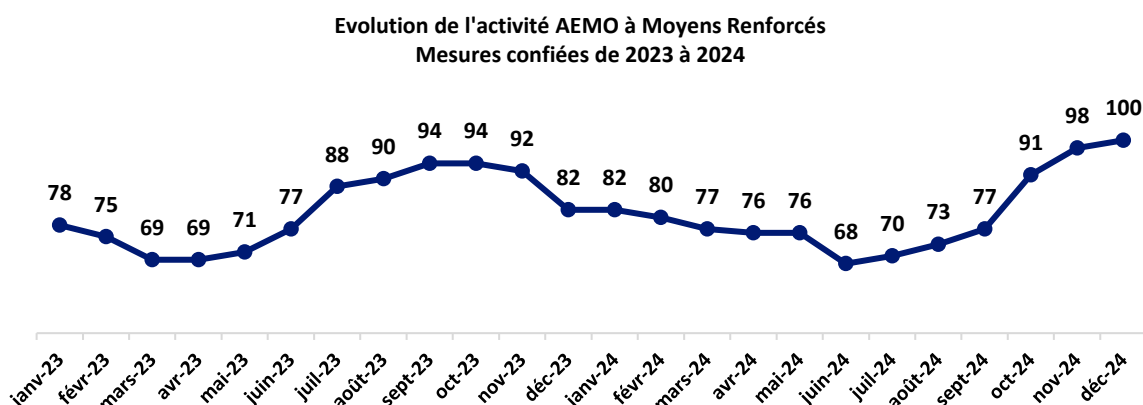
L'activité du service se décompose entre l'AEMO classique et l'AEMO à Moyens Renforcés avec un total de mesures exercées de 141 en AEMO classique et de 81 en AEMO à Moyens Renforcés.

Le taux d'occupation est supérieur à 100 %, il augmente légèrement en AEMOR.

L'activité en AEMO à moyens Renforcés

L'activité du service AEMO R est portée à 59 depuis 3 ans.

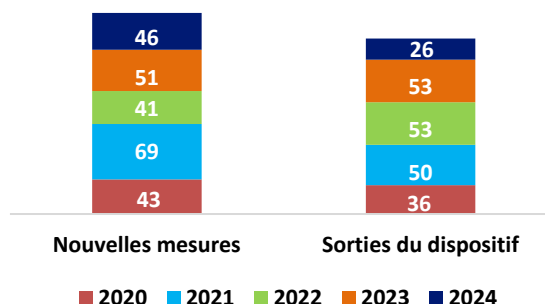
Précisons la grande variation des données statistiques en AEMO à Moyens Renforcés compte tenu du faible nombre de situations.



Le nombre de mesures confiées au service évolue principalement en lien avec le ralentissement des sorties en 2024.

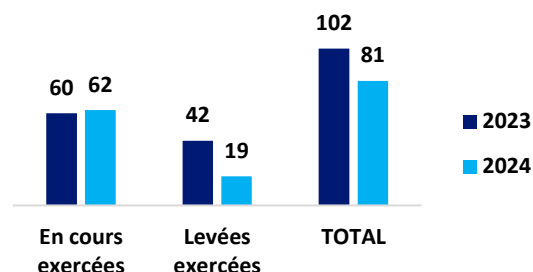
En effet, si le flux des entrées est stable par rapport à 2023 s'agissant des mesures confiées, le nombre de sorties diminue de sorte qu'une liste d'attente se constitue. Les délais de prise en charge sont en moyenne de 6 mois sur l'année, impactés par la priorisation des enfants de moins de 3 ans, de sorte que les délais s'étendent de 1 à 12 mois.

Flux de l'activité des mesures confiées entre 2020 et 2024
AEMO à moyens renforcés



Le nombre total de mesures exercées évolue ainsi en 2024 avec notamment une diminution des sorties impactant le nombre de mesures exercées sur l'année.

Total des mesures exercées sur l'année
AEMO à Moyens Renforcés

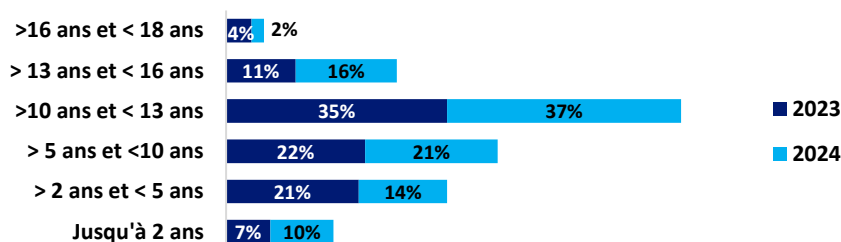


Le public

Le public identifié à l'origine pour la mise en place de cette mesure concerne les adolescents et les familles nombreuses avec des enfants en bas âge. Depuis l'ouverture du service, nous pouvons constater un écart entre le public accueilli et celui qui est concerné par l'appel à projets.

Nous relevons peu d'évolution entre 2023 et 2024 de ce point de vue.

Evolution de l'âge des enfants confiés en AEMO à moyens renforcés
entre 2023 et 2024



Ce constat perdure pour les adolescents de plus de 16 ans dont le nombre reste faible. Le dispositif d'hébergement extérieur est dans ce contexte peu ou pas utilisé dès lors qu'il est conçu principalement à destination des grands adolescents avec des orientations possibles en appartements extérieurs (FJT).

Cette question continue de se poser néanmoins dans le cadre de relais ponctuels, c'est le développement de l'accueil par un tiers qui peut intervenir et justifier d'une prise en charge de ce type par un soutien financier.

La moyenne d'âge des mesures en cours au 31 décembre reste basse et est inférieure à 10 ans.

La répartition géographique

Le secteur d'activité concerne l'ensemble du sud de département avec une grande dispersion géographique au regard de la taille du service. Nous notons certaines désignations émanant du TJ de Brest pour le secteur de Carhaix.

Sorties du dispositif

Les statistiques d'orientations en sortie sont impactées par leur faible nombre (19) en lien avec l'augmentation des renouvellements (+13).

La durée moyenne d'exercice des mesures augmente et atteint 22,74 mois. Notons que cette moyenne est impactée par une longue durée de prise en charge pour une fratrie de deux enfants.

Les durées les plus courtes correspondent à des situations réorientées en AEMO ou prioritaires sur liste d'attente du fait du jeune âge des enfants générant une décision de placement.

Nous relevons 3 orientations en sortie sans autre accompagnement et 8 placements, dont 2 PEAD. En valeur réelle, le nombre de placements diminue (-6) pour atteindre le niveau de 2022.

**Sorties du dispositif des mesures exercées en AEMO à moyens renforcés
Année 2024**



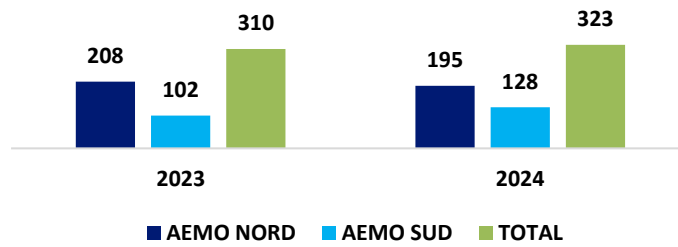
L'activité en AEMO

Au 31 décembre 2024, le nombre de situations confiées aux deux services AEMO Nord et Sud de l'UDAF 29 est de 323. Notons que depuis 2020, le nombre de mesures confiées se situe pratiquement en permanence au-dessus de 300 pour une capacité autorisée de 268.

Conformément à l'autorisation donnée au service, ces chiffres d'activité intègrent les AED exercées à l'issue d'une AEMO dans l'objectif d'une déjudiciarisation des mesures. 3 AED ont été exercées par le SAEMO Sud en 2024.

Le nombre de mesures confiées augmente par rapport à 2023, en lien principalement avec le ralentissement des sorties.

Evolution des mesures confiées entre 2023 et 2024

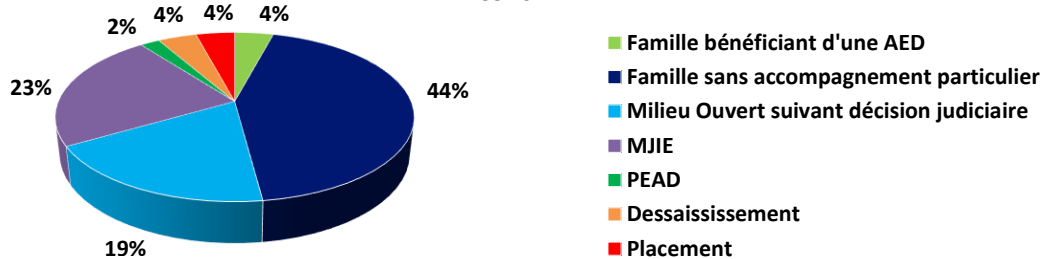


Prises en charge

Les orientations en AEMO classique sont traditionnellement caractérisées par le nombre de primo-mesures. Nous constatons une stabilisation par rapport à 2023.

Les sorties de placement sont en nette diminution par rapport à l'année dernière (-11) tandis que les orientations en sortie de milieu ouvert (AEMO R) augmentent, correspondant à des allègements de mesures. Nous relevons un nombre important de mesures prises à l'issue d'une MJIE (+7).

Situations d'origine - AEMO SUD
Année 2024

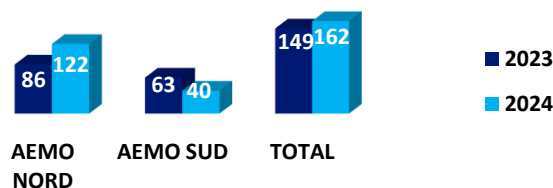


Fins de mesures

L'analyse des statistiques de sorties est impactée par le faible nombre de données en valeur réelle de l'AEMO Classique dans le Sud du département de sorte que les données statistiques peuvent être impactées de manière importante.

Le nombre de sorties diminue cette année en lien avec une augmentation des renouvellements.

Sorties du dispositif des mesures AEMO exercées
entre 2023 et 2024



Les orientations en sortie sont marquées par le faible nombre de placements (4 en 2024 comme en 2023). Ce chiffre est à mettre en lien avec le nombre d'orientations en AEMO R, service plus impacté par les orientations vers l'ASE.

Nous relevons :

- **deux orientations en PEAD (1 fratrie)** en lien avec la nécessité d'une intervention renforcée, **un placement motivé par un contexte de violences intrafamiliales,**
- **un placement ordonné dans le cadre d'une orientation SAEA.**

Le nombre de sorties sans accompagnement diminue cependant en valeur réelle comme en proportion.

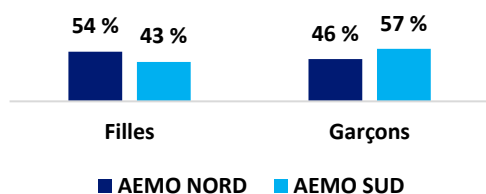
Le public

Nous relevons peu de caractéristiques spécifiques liées au public accueilli au sein du service AEMO Sud par rapport au global des mesures exercées en AEMO sur l'ensemble du département. En termes d'évolution par rapport à 2023, nous pouvons observer l'augmentation des 10/13 ans sur les nouvelles orientations (+ 7%) et la diminution des enfants de plus de 16 ans (-7%).

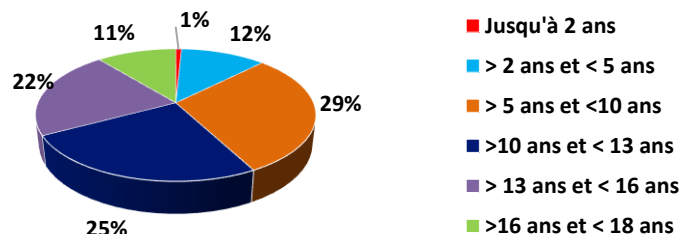
Ainsi, nous pouvons relever la proportion plus importante de jeunes enfants et de grands adolescents à mettre en lien avec les mesures en attente d'AEMO à Moyens Renforcés.

Comme l'année dernière, la proportion de garçons est également plus importante dans le service du Sud du département.

Répartition par sexe des enfants confiés
Année 2024



Proportion de l'âge des enfants confiés en AEMO SUD
Année 2024



LE SERVICE ESPACE RENCONTRE

Parents Enfants

159 enfants au 31/12/2024

Le service offre un cadre serein et adapté de rencontres de l'enfant et de son parent lorsque les droits de visite ne peuvent s'exercer au domicile familial. Il propose deux prestations dites individuelles ou collectives selon les orientations décidées par le magistrat.

L'activité

En 2024, 159 enfants ont été accueillis dans les locaux de l'espace rencontre et 1058 visites ou passages de bras effectifs ont été organisés.

Le nombre de familles accueillies (102) diminue d'environ 15 % cette année dans une moindre proportion que le nombre d'enfants alors que les visites réalisées augmentent. Ces chiffres s'expliquent par la baisse du nombre d'enfants par famille et l'augmentation des renouvellements de sorte que le nombre de bénéficiaires diminue sans témoigner pour autant d'une baisse d'activité.

Entrées – Sorties

Nous relevons une diminution des orientations judiciaires vers le service de l'ordre de 20 % et du nombre de clôtures dans les mêmes proportions.

Le service compte ainsi **69 nouvelles orientations judiciaires vers le service (87 en 2023)**.

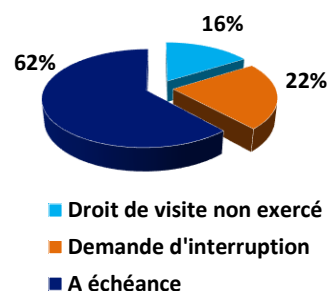
- ❖ Les situations de violences intrafamiliales sont mentionnées dans 36 % des nouvelles orientations judiciaires,
- ❖ Les situations de troubles psychologiques : 16 % des nouvelles orientations judiciaires,
- ❖ Les situations d'addiction : 7 % des nouvelles mesures judiciaires.

Sur l'ensemble de l'activité, nous pouvons ainsi relever en 2024 : 53 % de situations de violences, 12 % de situations d'addiction et 15 % en lien avec des troubles psychologiques du parent visiteur.

76 mesures judiciaires et 5 mesures non judiciaires ont été closes :

- ❖ 13 sans droits de visite faute de contact du parent visiteur,
- ❖ 18 ont été interrompues,
- ❖ 45 sont arrivées à échéance.

Situations closes en 2024



La durée moyenne des mesures clôturées en 2024 est d'environ 8 mois, nous relevons une augmentation d'environ 2 mois par rapport à 2023 dans le contexte d'augmentation des renouvellements. 33 % des fins de mesure ont ainsi une durée de prise en charge supérieure à 12 mois.

Situations en cours

55 mesures sont en cours et 38 mesures sont en attente au 31 décembre 2024, pour les deux tiers, depuis plus de 3 mois.

Nous observons une augmentation des délais de prise en charge qui sont de l'ordre de 7 mois au 31 décembre.

L'augmentation des renouvellements génère par ailleurs une augmentation des durées de prise en charge et un allongement des délais d'attente.

Notons que le service n'est pas ou très peu mobilisé sur des créneaux de visite en dehors du mercredi et du samedi, les plages horaires en semaine permettent pourtant des délais immédiats de prise en charge.



LE SERVICE MEDIATION FAMILIALE

287 entretiens d'information représentant 324 personnes en 2024

Le service Médiation Familiale est un service de l'UDAF du Finistère qui intervient à partir du site de QUIMPER, dans le ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER. Son objectif est de répondre aux besoins dans le sud du département où il intervient désormais comme seul prestataire institutionnel.

Les orientations en 2024 ont été principalement conventionnelles et concernent 92 % des entretiens préalables.

Nouvelles demandes en 2024

Nous notons une stabilité du nombre de demandes : 255 nouvelles demandes.

Les demandes de médiation familiale sont essentiellement conventionnelles, au plan judiciaire, seules 5 médiations ordonnées et 1 injonction sont identifiées en 2024.

Nous relevons une légère augmentation des entretiens d'information au nombre de 287 en 2024 (entretiens individuels et en couple) représentant 324 personnes.

64 processus de médiation ont été réalisés, soit une augmentation de 42 % environ en 2023.

Les bénéficiaires sont essentiellement des couples séparés ou en cours de séparation.

Notons néanmoins quelques situations spécifiques :

- ❖ 9 situations concernent des relations familiales plus larges (intergénérationnelles dont 6 médiations parents/adolescents),
- ❖ 1 médiation à distance a été réalisée,
- ❖ 8 co-médiations ont été réalisées en 2024.

Le nombre de séances de médiations est de 103.

Au 31 décembre 2024, 13 processus sont en cours.

64 processus sont terminés, dont :

- 4 accords écrits,
- 35 accords oraux,
- 23 situations sans accord mais avec un apaisement significatif.

Deux situations ne trouvent aucune forme d'accord. Nous analysons dans ces situations des séparations anciennes, de multiples procédures qui s'ajoutent à des enjeux patrimoniaux.

La durée moyenne du processus de médiation est de 4 mois.

LE SERVICE REPRESENTATION DES MINEURS

700 représentations de mineurs en 2024

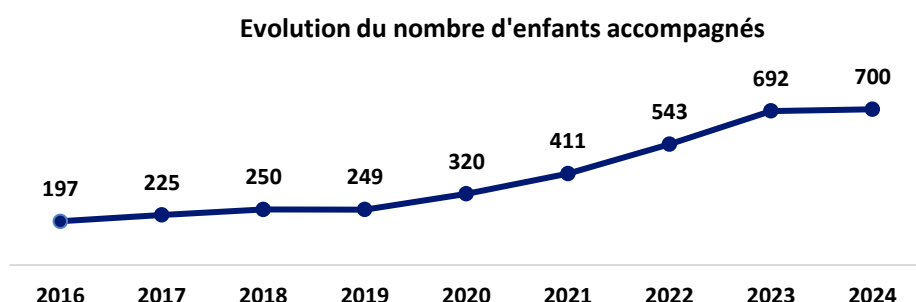
L'UDAF assure la représentation des intérêts des mineurs dans le cadre des procédures civiles ou pénales qui les concernent. Il s'agit de mineurs victimes d'infractions pénales, d'enfants qui sont partie à une action judiciaire civile ou titulaires d'un patrimoine, de mineurs demandeurs d'asile. La désignation intervient lorsque le ou les parents ne peuvent représenter leur enfant, en raison d'une impossibilité matérielle ou parce qu'il existe un conflit d'intérêts.

Ce mandat recouvre trois grandes catégories de procédures :

- ▶ Les procédures civiles patrimoniales,
- ▶ Les procédures pénales,
- ▶ Les demandes d'asile.

En 2024, les Administrations ad hoc exercées concernent 700 enfants, **276 mandats au plan civil et 435 mandats au plan pénal**. 11 mineurs sont concernés par plusieurs désignations (23 en 2023).

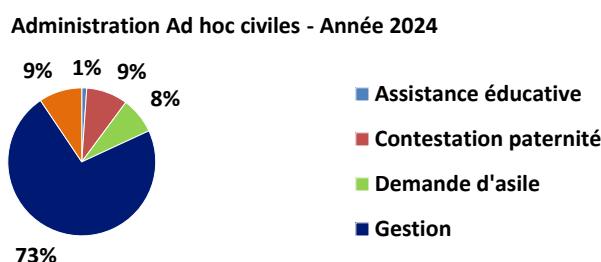
Si le nombre de mineurs est stable par rapport à 2023, notons qu'il s'agissait d'une année particulièrement dense, l'UDAF 29 étant le seul opérateur sur l'ensemble du département durant la majorité de l'année à la suite de l'interruption de son activité par l'ATP.



Au plan civil, 276 mandats sur l'année 2024,

Les désignations au plan civil concernent plusieurs types de représentation en lien avec le conflit d'intérêt, la carence ou l'absence du parent ou encore le risque de spoliation.

En 2024, comme les années passées, la gestion patrimoniale constitue le principal motif de désignation :



Les actes en lien avec les Administrations ad hoc civiles relatifs à la **gestion patrimoniale** sont les suivants :

- ▶ Contacts avec le notaire, les banques,
- ▶ Ouverture ou protection de comptes,
- ▶ Évaluation des biens,
- ▶ Requêtes auprès du Juge des Tutelles mineurs en vue de placements financiers,
- ▶ Élaboration des comptes de gestion.

Cette activité est importante à l'UDAF et requiert des compétences techniques en gestion de patrimoine et au plan juridique.

Sur l'ensemble des désignations civiles en **2024**, près de la moitié des mineurs concernés sont confiés à l'ASE (45 %).

Les désignations relatives aux **demandes d'asile** se sont ralenties avec le développement des orientations vers le Juge des Tutelles Mineurs. Elles concernent 22 jeunes en 2024, dont 7 missions clôturées en début d'année du fait de la majorité des jeunes et une mission non exercée du fait de l'ouverture d'une tutelle.

Toutes les demandes d'asile engagées par le service ont abouti à ce jour. Les jeunes sont majoritairement originaires d'Afghanistan ; le service a accompagné par ailleurs une jeune originaire d'Afrique dans le cadre d'une demande classique.

Notons que le service de l'UDAF est le seul habilité à ce titre dans le département.

Durant l'année 2024, le service a réalisé :

- ❖ **1 accompagnement à l'OFPRA,**
- ❖ **3 accompagnements au GUDA.**

Si cette activité ralentit, elle perdure pour certaines situations pour lesquelles une Tutelle d'Etat n'a pas été ouverte et concerne le plus souvent des jeunes proches de la majorité ce qui suppose une grande réactivité du service.

Au plan pénal, le motif principal de désignation intervient dans le cadre des procédures diligentées du fait de violences sur le mineur, cela concerne près de 70 % des situations, soit principalement des violences intrafamiliales. S'y ajoutent les infractions commises sur une autre personne qui concernent certaines situations particulièrement lourdes pénalement, notamment les homicides, un parent sur l'autre (4 enfants) ou un parent sur un autre enfant (1 situation).

435 mandats ont été exercés au plan pénal en 2024.

Plus du tiers des mineurs concernés est confié à l'ASE.

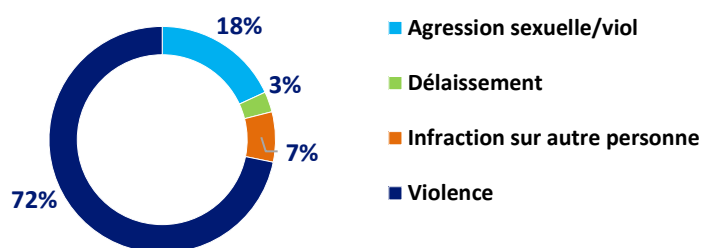
356 mandats sont en cours au 31 décembre 2024.

Nous relevons ainsi plus de 110 accompagnements en expertise ou en audition en 2024.

Le motif principal de désignation intervient dans le cadre des procédures diligentées du fait de violences sur le mineur, cela concerne près de 70 % des situations, soit principalement des violences intrafamiliales.

S'y ajoutent les infractions commises sur une autre personne qui concernent certaines situations particulièrement lourdes pénalement, notamment les homicides, un parent sur l'autre (4 enfants) ou un parent sur un autre enfant (1 situation).

Administration Ad hoc pénales - Années 2024



LE SERVICE SABEGE

227 mesures MJAGBF représentant 729 enfants au 31/12/2024

Le Service d'Aide éducative Budgétaire Et de GEstion de prestations (SABEGE) exerce des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) sur l'ensemble du département du Finistère. Il offre un accompagnement aux familles pour la gestion de leurs prestations familiales en vue de garantir les besoins de leurs enfants.



L'activité

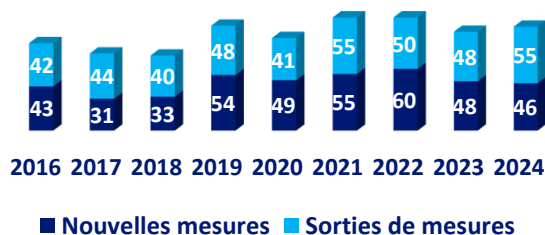
Le service intervient auprès de 227 familles au 31 décembre 2024, soit une activité en baisse par rapport à l'année précédente et au niveau de l'année 2021.

En nombre de points, l'évolution est légèrement inférieure du fait du roulement des entrées et des sorties.

Ce ralentissement se caractérise principalement par une augmentation des sorties de mesures, le nombre d'entrées reste stable garantissant un taux de renouvellement important.

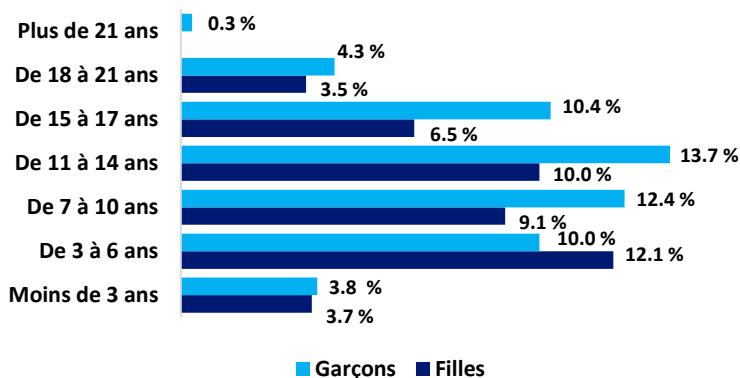
Le nombre de fins de mesures augmente principalement avec une proportion plus importante de fins de droits. Pour le reste, l'arrêt de la mesure reste lié majoritairement à l'atteinte des objectifs fixés par le magistrat.

Flux de l'activité MJAGBF de 2016 à 2024



Caractéristique des situations familiales

Age et sexe des enfants
Année 2024

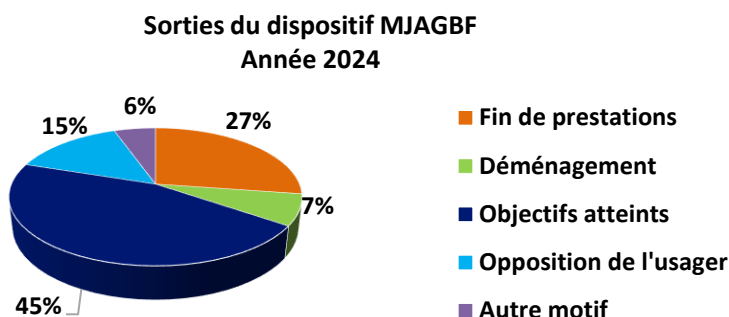


En ce qui concerne les enfants, 729 enfants de 0 à 21 ans bénéficient de l'intervention du service au 31 décembre 2024, dont 627 enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les sorties du dispositif

Le nombre de fins de mesures augmente principalement avec une proportion plus importante de fins de droits. Pour le reste, l'arrêt de la mesure reste lié majoritairement à l'atteinte des objectifs fixés par le magistrat.

Notons que la proportion de renouvellements diminue de 7 points.



LE SERVICE CABESTAN

Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social
pour un Travail vers l'AutoNomie

104 mesures au 31/12/2024

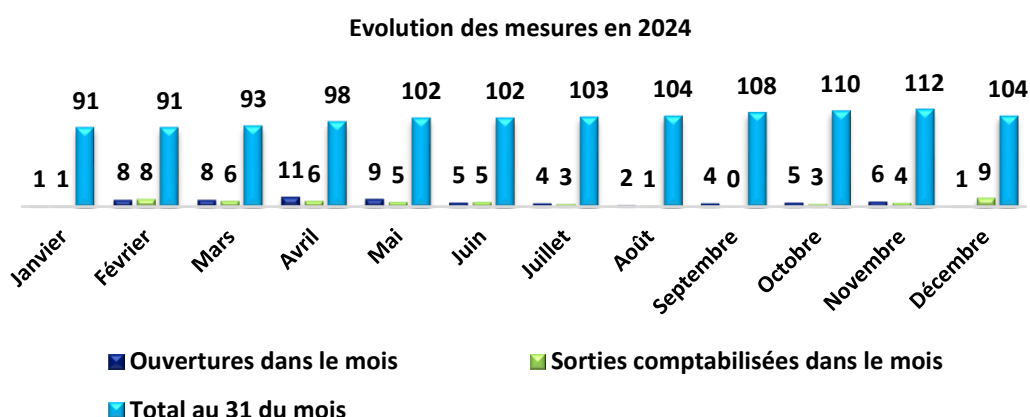
Le service CABESTAN exerce des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Il s'agit d'un dispositif administratif d'intervention sociale visant à aider les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations.

Au 1^{er} janvier 2024, le service exerçait 91 mesures. Au 31 décembre 2024, le service exerce 104 mesures.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, nous comptabilisons :

- 64 nouvelles mesures (31 en 2023),
- 51 fins de mesures,
- 55 mesures ayant fait l'objet d'un renouvellement.

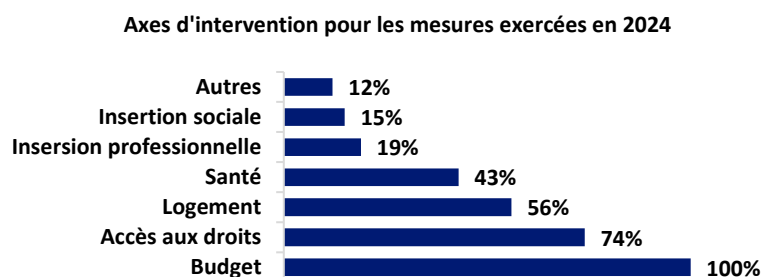
Durant l'année, le service a exercé 155 mesures, pour un exercice de 1 218 mois/mesures, qui se répartissent comme suit à échéance mensuelle :



Les secteurs d'intervention sont répartis en 4 « pays » : **le pays de Brest, le Pays de Cornouaille, le pays de Morlaix et le Centre Ouest Bretagne (COB).**

Les axes d'intervention

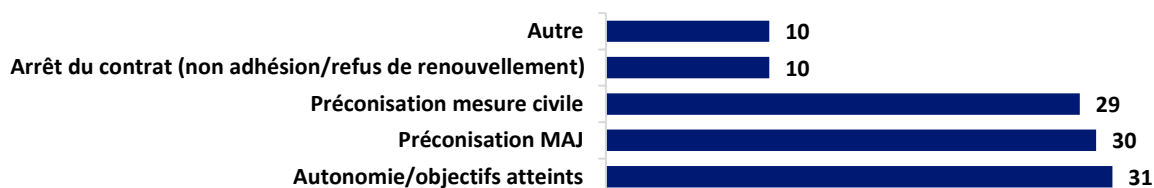
La MASP est une mesure d'accompagnement social global : différents axes de travail peuvent être déterminés. Ces axes sont fixés conjointement entre le partenaire (CDAS ou autre) et la personne qui contractualise la MASP. L'axe sur le budget concerne l'ensemble des situations : c'est la difficulté de gestion, le besoin d'aide ou de conseil en matière budgétaire qui génèrent la mise en place de la mesure. Au-delà de cet axe, en fonction de leurs besoins et de leur volonté, les personnes peuvent être accompagnées dans d'autres domaines, qui se répartissent comme suit en 2024 :



La durée des mesures

La durée moyenne d'exercice des mesures terminées en 2024 s'élève à **23 mois**, soit environ deux années d'accompagnement, contre 31 mois de moyenne en 2023. Pour l'ensemble des motifs de sorties, nous pouvons noter une baisse du nombre moyen de mois d'accompagnement. Toutefois, sur l'ensemble des sorties, c'est la hausse du nombre de mesures à moins de 6 mois, notamment pour non-adhésion qui est spécifique à cette année 2024 et fait chuter la durée moyenne d'accompagnement MASP. Il convient de relever que les durées les plus longues d'accompagnement sont celles qui permettent d'atteindre les objectifs et le retour vers l'autonomie ou les mesures qui conduisent à une orientation vers une autre mesure (judiciaire ou amiable).

Moyenne du nombre de mois d'intervention par motif de sortie en 2024



LE CONSEIL BUDGETAIRE

ISBF - Information et Soutien au Budget pour les Familles

Convention d'objectifs UDAF/UNAF

Convention Ministère des Finances

Convention Action Logement Services

Cette activité regroupe différentes prestations de conseil budgétaire aux familles et aux particuliers.

Un conventionnement avec Action Logement Services est signé avec l'UNAF afin de renforcer leur coopération en faveur des aides et de l'accompagnement social des salariés en difficulté.

Les enjeux communs ont ainsi été définis :

- ▶ Détecter, orienter, accompagner et améliorer la qualité de vie des salariés en difficulté,
- ▶ Maintenir dans le logement et améliorer les situations économiques des salariés en difficulté,
- ▶ Lutter contre la fracture sociale et territoriale.

Au plan départemental, ce partenariat a généré un conventionnement avec l'UDAF 29 signé en septembre, organisant trois types d'accompagnement :

- ▶ Un diagnostic complémentaire pour analyser les difficultés repérées et les solutions à apporter,
- ▶ Un accompagnement au logement,
- ▶ Un accompagnement budgétaire.

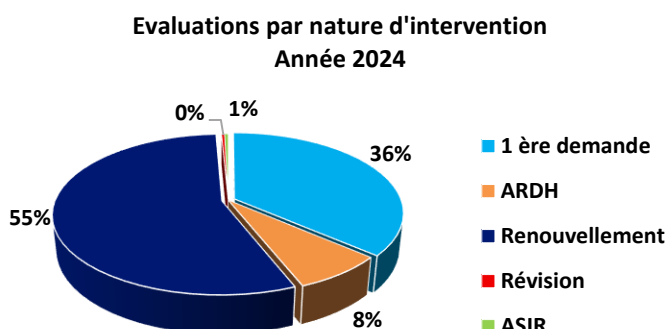
Les salariés du Pôle Accompagnement Social et Evaluation ont été mobilisés sur ces actions qui s'inscrivent dans un cadre amiable. Le développement de ce pôle de compétences s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par le gouvernement.

LE SERVICE SEPIA

2845 évaluations en 2024

Le service SÉPIA (Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie) procède à l'évaluation des besoins de personnes âgées fragilisées (GIR 5 & 6), à l'élaboration des Plans d'Action Personnalisés (PAP) adaptés à leurs besoins. Il intervient également sur le registre de l'évaluation habitat.

En 2024, 2 845 évaluations ont été réalisées.



LE SERVICE MNA - JEUNES MAJEURS

Mineurs Non Accompagnés

41 jeunes accompagnés en 2024

Le service assure l'hébergement des jeunes majeurs et mineurs non accompagnés par la mise en place de colocations dans le nord du département (territoire de MORLAIX). La prise en charge des mineurs permet d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'accueil à l'autonomie des jeunes.

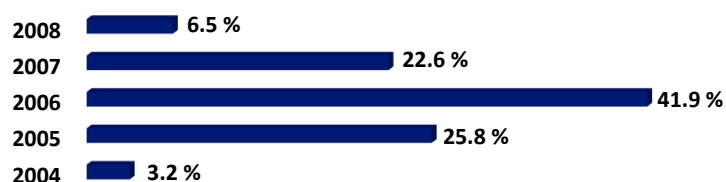
Le service est structuré de manière à pouvoir accueillir tout jeune majeur ou mineur non accompagné étranger. Il doit assurer à terme l'hébergement et l'accompagnement de 30 jeunes dans leurs démarches administratives et d'insertion. Les difficultés en matière de recherche de logements ne nous permettent pas actuellement d'atteindre cette capacité.

Le service a accompagné 41 jeunes au cours de l'année. Au 31 décembre, le service accompagne 6 mineurs et 12 majeurs.

Nous observons une évolution de la population avec une diversification de l'origine des jeunes avec l'arrivée de jeunes originaires d'Afrique du Nord et d'Asie.

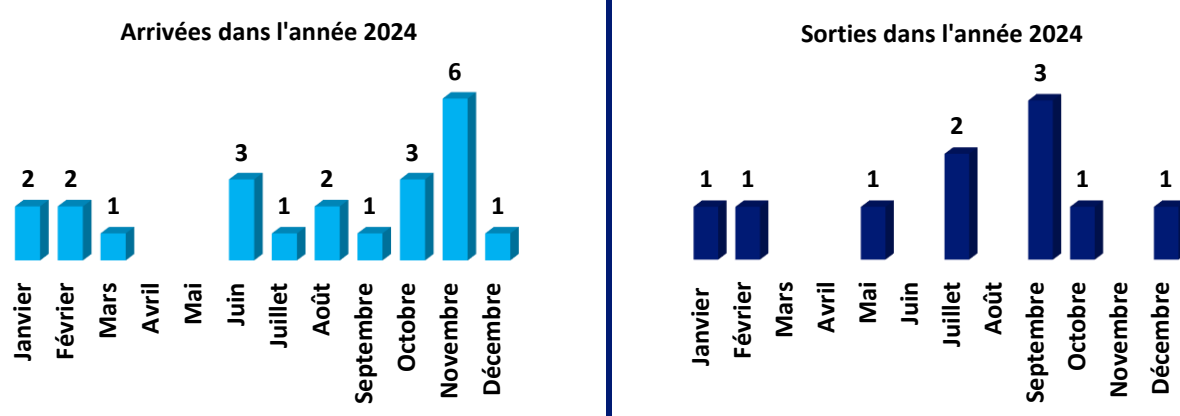
Conformément à notre demande, le service a pu accueillir des mineurs à compter de 2023. L'objectif étant d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes de leur minorité à leur autonomie. La configuration du service a été adaptée à la prise en charge de jeunes à partir de 16 ans. Un seul jeune a plus de 19 ans au 31 décembre.

Répartition des jeunes suivis par année de naissance
au 31.12.2024



Entrées et sorties du service en 2024

Le solde des entrées et des sorties témoigne de l'accélération de l'activité en fin d'année avec l'ouverture de 3 appartements permettant au service d'atteindre sa capacité. Nous relevons ainsi 10 admissions sur le dernier trimestre soit près de la moitié des entrées de l'année.



La durée moyenne des mesures terminées diminue pour atteindre 15 mois. Nous relevons néanmoins l'impact sur cette moyenne de deux mesures de très courte durée du fait d'une réorientation vers un service plus proche du lieu de travail de deux jeunes.



LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE

67 Tiers Dignes de Confiance accompagnés en 2024

La loi relative à la protection des enfants organise la mise en place d'un accompagnement des tiers en l'absence de mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

L'objectif est de favoriser l'effectivité de l'accueil des enfants chez des personnes de leur entourage quand les parents ne peuvent pas ou plus les prendre en charge. Il s'agit d'une action d'information et d'accompagnement en vue de prévenir les difficultés qui viendraient générer un placement institutionnel. Cet accompagnement a vocation également, par le Juge des Enfants, à apporter des éléments d'évaluation sur la situation des enfants confiés à des tiers.

L'UDAF 29 a présenté un projet de mise en place d'un service d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance dans le cadre de la mise en œuvre de disposition de la loi relative à la Protection des Enfants¹. Ce texte en discussion au moment de l'élaboration du projet a depuis été adopté et a fait l'objet de décrets d'application. Des ajustements par rapport au projet initial ont été évoqués dans le cadre du Comité de Pilotage mis en place pour la période d'autorisation du service (autorisation pour deux ans à titre expérimental) au vu de cette évolution réglementaire et des besoins observés durant la première année d'ouverture du service.

Statut des Tiers Dignes de Confiance

Si le cadre d'intervention est ainsi défini pour les mineurs actuellement confiés ou pour les décisions de placements à venir, il n'est pas prévu dans ce texte pour les enfants confiés par le Juge aux Affaires Familiales à un Tiers Digne de Confiance ou pour lesquels une délégation d'autorité parentale a été mise en place, ni pour les enfants pris en charge sur décision du Juge des Tutelles Mineurs.

Le service propose une prestation similaire aux personnes physiques bénéficiaires d'une délégation d'autorité parentale ainsi qu'aux personnes physiques en charge d'une tutelle. Notons que cette possibilité est importante pour intégrer dans son champ les situations qui ne relèvent pas ou plus de l'assistance éducative.

Ces situations sont peu importantes quantitativement en 2024 et les tiers ayant contracté avec le service sont majoritairement désignés par le Juge des Enfants, cette proportion ayant augmenté de 20 points par rapport à l'année passée.

Nous relevons cette année la mise en place de contractualisation pour des tiers sans statut. Le service a en effet sollicité cette possibilité auprès du Conseil départemental au constat de l'importance des

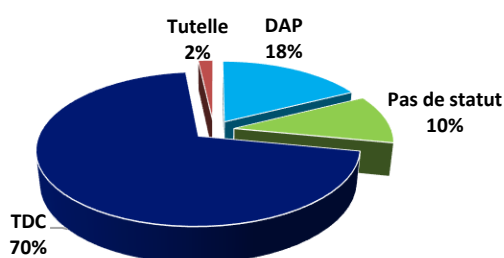
¹ LOI N° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, JORF n° 0032 du 8 février 2022

accompagnements nécessaires pour ces personnes que nous ne pouvions pour autant faire apparaître dans notre activité.

Cet accompagnement concerne 6 situations en 2024. Il s'agit d'accompagner les tiers dans leur demande de statut pour des prises en charge le plus souvent anciennes mais également dans des situations d'urgence liées au décès d'un parent.

Deux familles se sont ainsi trouvées en difficulté à la suite d'un décès brutal et, dans les deux cas, les frères aînés, jeunes majeurs, se sont mobilisés pour la prise en charge de leurs cadets. Une orientation vers un statut de tiers durable et bénévole a été envisagée avant le déménagement de la famille pour une situation et la mise en place d'une tutelle pour l'autre. Nous relevons la très forte mobilisation des services de l'UDAF et du Département dans ces situations.

Statut du Tiers Digne de Confiance - Cadre de l'accueil - Année 2024

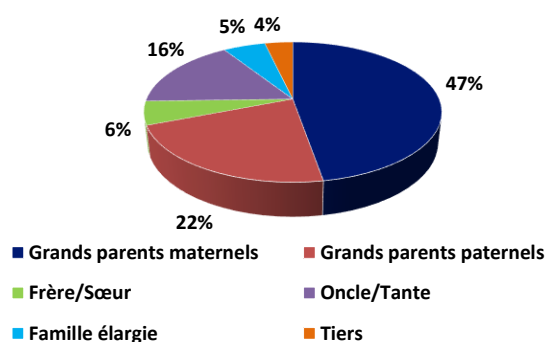


DAP : Délégation d'Autorité Parentale

Situations familiales

De manière conforme aux données nationales, ce sont majoritairement des grands-parents, notamment maternels qui prennent en charge des mineurs de leur entourage. La famille élargie recouvre des parents éloignés (grand-tante, cousine ...). Une seule fratrie est prise en charge par une personne sans lien de parenté.

Lien du Tiers Digne de Confiance avec le mineur
Année 2024



Les tiers accompagnent majoritairement un seul enfant mineur (75 % des familles). Nous ne relevons pas de familles de plus de deux enfants cette année.

Les enfants sont majoritairement en âge scolaire et scolarisés. Nous relevons 4 très jeunes enfants âgés de moins de deux ans.

La proportion d'adolescents augmente cette année par rapport à 2023 sans que les données ne soient véritablement comparables.

Les tiers accompagnent majoritairement un seul enfant mineur (75 % des familles). Nous ne relevons pas de familles de plus de deux enfants cette année.

Les enfants sont majoritairement en âge scolaire et scolarisés. Nous relevons 4 très jeunes enfants âgés de moins de deux ans.

La proportion d'adolescents augmente cette année par rapport à 2023 sans que les données ne soient véritablement comparables.

Les suivis étant principalement en place pour des Tiers Dignes de Confiance désignés par le Juge des Enfants, les carences éducatives constituent le principal motif de la prise en charge, le décès ou l'absence d'un parent générant des statuts différents.

Prestations et missions du service

Le projet du service initial s'est étoffé autour de deux types d'intervention regroupant quatre niveaux de prestations en lien avec les objectifs du [décret du 28 août 2023](#) mais aussi sur la base de l'analyse des besoins observés depuis le début de l'année.

► Les actions d'information individuelles et collectives

Le service de l'UDAF29 organise un **accueil** (téléphonique et numérique) en direction des tiers accompagnés ou non par un service d'AEMO, des personnes susceptibles de solliciter le placement d'un mineur à leur domicile, ainsi que des professionnels.

➤ 210 appels ont été recensés en 2024

Nous observons une diminution du nombre d'appels sur la permanence téléphonique. Notons qu'en 2023, année de l'ouverture du service, les professionnels du Conseil départemental ont orienté les tiers pour lesquels ils assuraient initialement les instructions d'allocation vers notre service pour traiter les renouvellements d'allocation. De même, les tiers orientés vers notre service pour la première fois, ont pris contact avec le service par le biais de la permanence téléphonique. En 2024, la majorité des tiers qui avaient déjà bénéficié d'une prestation du service, ont directement pris contact avec le professionnel mandaté, en l'appelant sur le téléphone portable.

Le service assure également l'animation de réunions d'information en direction des professionnels du Conseil départemental et des partenaires du secteur :

➤ 8 réunions d'information ont été organisées en 2024 sur l'ensemble du département.

► [Mise en place de groupes de parole](#)

Le service assure également l'animation de réunions d'information et de groupes de parole.

➤ 12 groupes de parole ont été organisés en 2024 sur l'ensemble du département.

Il s'agit d'offrir un espace de paroles sur l'ensemble du territoire dans le cadre de groupes ouverts, afin de permettre aux tiers de participer à plusieurs dates, suivant leurs disponibilités et leur lieu

d'habitation. Le groupe offre un espace d'échanges d'expérience, de connaissances et de solidarité dans un cadre d'accueil convivial.

► L'instruction des demandes d'allocation

Le service assure l'instruction des demandes d'indemnisation des tiers qui prennent en charge des mineurs par décisions judiciaires :

- ❖ Du Juge des Enfants, en qualité de Tiers Dignes de Confiance ([art 375-3 du Code civil](#)),
- ❖ Du Juge aux Affaires Familiales, ou du Juge des contentieux, en qualité de tuteurs ([art 373-3 et 373-4 du Code civil ; art 390 du Code civil](#)),
- ❖ Du Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale ou d'une décision confiant la résidence d'un enfant à un Tiers Digne de Confiance ([art 377 et 377-1 du Code civil](#)),

Il assure la transmission des demandes d'allocation auprès du Conseil départemental.

- **183 demandes ont été ainsi instruites par le service et transmises au Conseil départemental du Finistère en 2024 dont 80 nouvelles demandes pour le service.**

Les nouvelles demandes instruites par le service peuvent être des renouvellements de droits déjà ouverts, mais qui n'ont pas été instruits précédemment par l'UDAF 29.

Prestations d'accompagnement global et de médiatisation des droits de visite

Le service propose une prestation d'accompagnement qui se décline en deux niveaux d'intervention, selon qu'une contractualisation est réalisée ou non.

► Les accompagnements contractualisés

[Le décret du 22.08.2023](#) organise un accompagnement de type AEMO pour les enfants confiés par le Juge des Enfants. L'accompagnement « prend notamment la forme d'entretiens et de visites au domicile du membre de la famille ou du tiers digne de confiance à qui l'enfant a été confié. Un référent désigné par le service de l'aide sociale à l'enfance ou par l'organisme habilité rencontre le membre de la famille ou le tiers digne de confiance à qui l'enfant a été confié. Il rencontre également l'enfant, de manière régulière et autant que de besoin ».

Pour les autres situations, dans le cadre de **Délégations d'Autorité Parentale (DAP)** notamment, la prestation est amiable et prévue pour une durée de 6 mois, en fonction des besoins identifiés pour chaque situation. Elle est renouvelable en fonction des demandes du tiers et de l'évaluation en équipe. Les modalités d'interventions sont alors définies avec le tiers. Dans tous les cas la mise en place de visites à domicile et de rencontres avec le mineur est prévue.

Cette prestation, envisagée dans un cadre amiable, débute à partir de la signature du **Contrat Individuel de Prise en Charge (CIPC)**.

- **46 tiers ont été accompagnés représentant 55 enfants en 2024**

- ▶ **Les accompagnements ponctuels**

Nous relevons plusieurs situations qui ont nécessité une intervention régulière du service sur des points particuliers sans générer pour autant d'accompagnement ou pour lesquelles les tiers ne souhaitaient pas contractualiser.

- **21 tiers ont ainsi été accompagnés ponctuellement, parfois à plusieurs reprises en 2024, représentant 27 enfants.**

Il s'agit principalement de demandes d'accompagnement administratif ou juridique (CAF CPAM JAF) et parfois éducatifs. L'accompagnement peut être plus ou moins important selon les situations, nous relevons : la mise en place d'un placement TDC ordonné par le TPE de Brest mais pour un tiers résidant hors département qui a nécessité des échanges réguliers ; la prise en charge d'un enfant par ses grands-parents à la suite d'une décision pénale dans le cadre d'un contrôle judiciaire ; l'organisation de la prise en charge d'un enfant dans le cadre de la dégradation de l'état de santé d'un parent. Notons que les tiers qui ont bénéficié ensuite ou antérieurement d'un CIPC ne sont pas comptabilisés.

La prestation est comptabilisée en accompagnement dès lors qu'elle génère plusieurs échanges téléphoniques et / ou des rendez-vous extérieurs. Elle ne comporte pas de durée de fait.

- ▶ **L'organisation de droits de visite médiatisés**

Le service peut être en charge de la médiatisation des droits de visites entre les parents et les enfants. Il peut également accompagner les familles dans la définition des calendriers de droits de visite lorsqu'ils ne relèvent pas de la compétence du Juge des Enfants.

Cette prestation concerne également la mise en œuvre de droits de visite ordonnés par le Juge des Enfants dans l'attente de l'effectivité des mesures d'AEMO mais aussi au-delà, pour une durée de 6 mois.

Concrètement, les droits de visite en 2024 concernent 13 familles (14 enfants) accompagnées par ailleurs, soit par le service, soit par un service AEMO. 5 familles étaient concernées en 2023.

82 droits de visite ont pu être organisés en 2024.

Au total, le service relève en 2024, 67 tiers accompagnés prenant en charge 82 enfants :

- ❖ **33 Contrats Individuels de Prise en Charge,**
- ❖ **13 Contrats comportant un accompagnement de droits de visite,**
- ❖ **21 accompagnements ponctuels.**

Motifs de fin de contrat

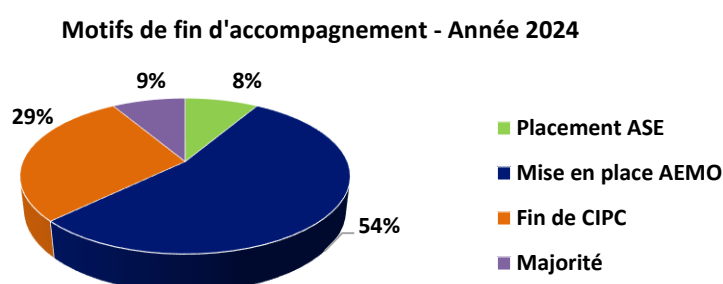
27 sorties sont intervenues en 2024 représentant 35 enfants.

Les orientations en sortie sont liées principalement à la mise en œuvre des mesures d'AEMO ordonnées au moment du placement TDC (19).

Notons que 3 sorties avec AEMO accompagnent des retours au domicile parental.

S'agissant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, deux enfants (une fratrie) ont été confiés à la suite du décès de l'époux de la tiers à laquelle ils avaient été confiés, 1 placement intervient dans des circonstances particulières au plan pénal ayant mis à mal durablement la relation entre la tiers et sa nièce.

10 échéances correspondent à des fins de CIPC.



DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE

LE SERVICE MJPM

Mandataire Judiciaire à la Protection des
Majeurs

4016 MJPM au 31/12/2024

Le Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs a été autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2010 pour une durée de 15 ans. Le service prend en charge les mesures judiciaires de protection des adultes prévues par la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

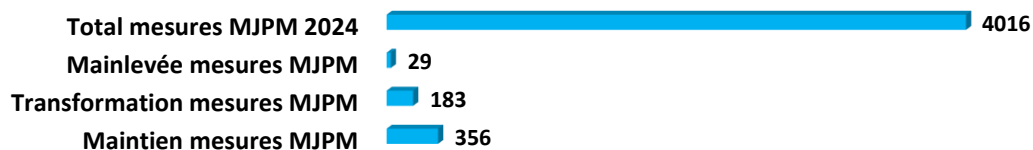
Les mesures de protection (mandats spéciaux, curatelles, tutelles, mesures d'accompagnement judiciaire) sont confiées au service par les Juges du Contentieux de la Protection.

L'activité

ACTIVITE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Activité en nombre de mesures	3 746	3 909	4 063	4 106	4 064	3 959	3 945	3 928	3 980	4 016
Evolution N par rapport à N-1	4.0%	4.4%	3.9%	1.1%	- 1.02%	- 2.58 %	- 0.35 %	- 0.43%	1.32 %	0.90%

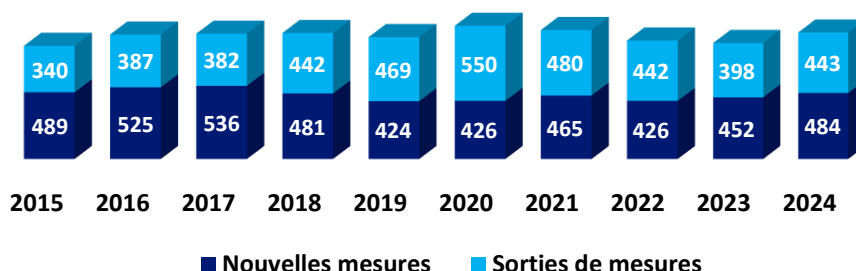
L'activité globale en nombre de mesures et en points continue son augmentation en 2024. Nous dépassons légèrement notre capacité. En effet, nous devons faire face aux délais de traitement de nos requêtes en décharge vers les préposés. Le taux d'augmentation supérieur en points à celui en nombre de mesures, reflète le poids des mesures qui nous sont confiées.

Mesures MJPM Année 2024



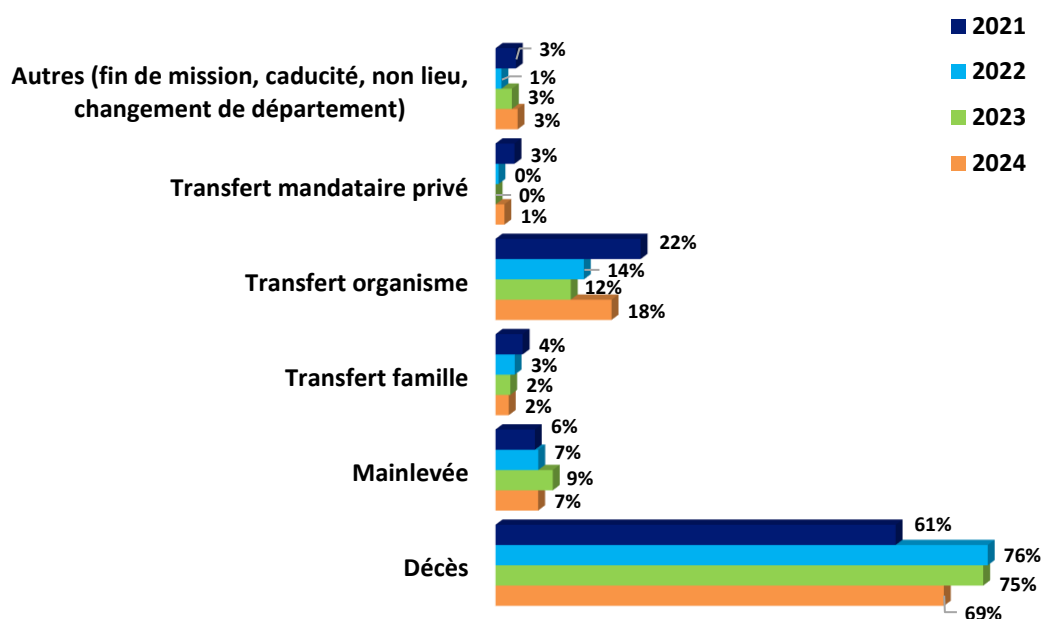
356 personnes protégées ont fait l'objet du maintien de leur mesure de protection. 183 personnes protégées, dont 86 mandats spéciaux, ont vu leur régime de protection modifié au cours de l'année 2024.

Flux de l'activité MJPM entre 2015 et 2024



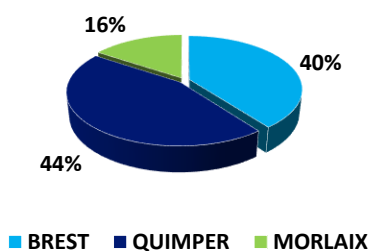
Nous aurons effectué, en 2024, le nombre d'ouvertures le plus important en 6 ans tout en maintenant un nombre de sorties élevé. La tension s'accroît encore sur le flux des mesures qui, au-delà de la capacité du service, vient affecter notre activité. L'augmentation du nombre de mesures constatée ainsi que les projections démographiques sur les 5 prochaines années viennent conforter l'hypothèse d'un flux exponentiel sur les prochains exercices.

Evolution des sorties du dispositif des mesures MJPM entre 2021 et 2024



La part des transferts dans les motifs de sortie avait augmenté de 10 points entre 2019 (12 %) et 2021 (22 %). Après une décrue en 2023, elle augmente de nouveau en 2024, conséquence du nombre important de nouvelles mesures, qui nous force à demander des décharges pour respecter notre autorisation.

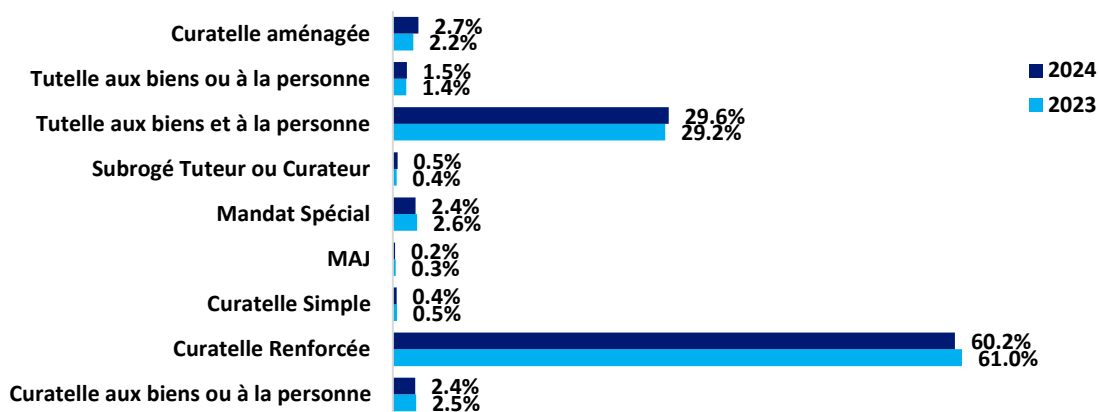
Répartition des mesures MJPM par tribunal
Année 2024



La répartition des mesures entre les différentes juridictions est identique aux années passées.

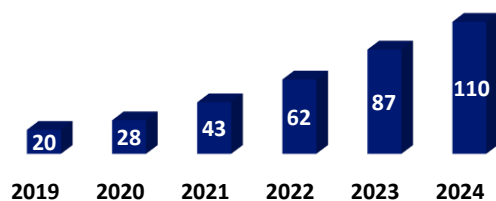
Evolution par type de mesures

Evolution des mesures MJPM entre 2023 et 2024



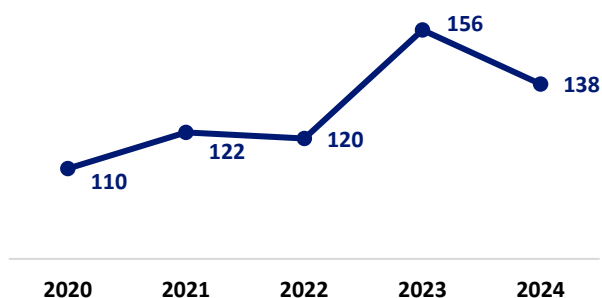
La part des Curatelles Renforcées reste prépondérante et en augmentation légère mais continue depuis 2019. L'aménagement des mesures continue son augmentation.

Evolution des curatelles aménagées
entre 2019 et 2024



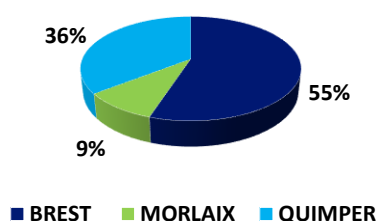
Le service travaille sur l'individualisation des mesures au travers des aménagements. Si le nombre de mesures aménagées continue à augmenter, il reste encore faible. Nous visons à maintenir ce taux de progression pour les années qui viennent en lien avec les tribunaux.

Evolution des nouveaux mandats spéciaux



La répartition des mesures au 31 décembre ne rend que partiellement compte de l'activité du service, qui est particulièrement impactée par le développement des mandats spéciaux qui touche aujourd'hui les 3 tribunaux du département à des niveaux différents, leur nombre a cependant légèrement baissé en 2024.

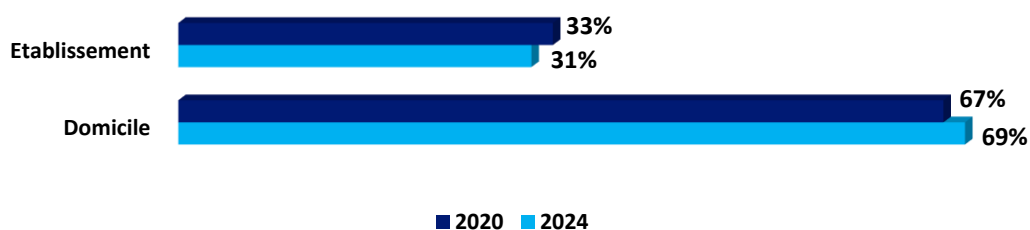
Répartition des nouveaux mandats spéciaux par tribunal Année 2024



Evolution du nombre de mesures en établissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Domicile	2415	2 549	2641	2706	2729	2657	2689	2654	2710	2756
Établissement	1331	1360	1422	1400	1335	1302	1256	1274	1270	1260

Répartition par type d'hébergement en 2020 et 2024



La part des mesures en établissement se stabilise depuis 2020 (variation de 2 points), nous n'avons, de ce fait, pas réaffecté de moyens vers le domicile sur cette année. Nous devons également nous adapter aux capacités des services préposés et aux conditions différentes posées pour les décharges par les tribunaux. Ces conditions nous ont conduit à renforcer les postes de mandataires PEE sur Brest ou nous avons constaté une forte augmentation des ouvertures.



LE SERVICE ISTF

Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs
Familiaux

1257 interventions en 2024

La loi reconnaît à la famille la primauté pour exercer la mesure de protection d'une personne vulnérable. Il s'agit d'une lourde charge. C'est pour soutenir les familles que le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux a été créé en mars 2006.

Depuis sa création, le service remplit deux missions : **informer les familles et soutenir les tuteurs familiaux**. Nous intervenons pour les tuteurs familiaux du sud Finistère, dépendant du ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER, soit à partir de nos locaux quimpérois, soit dans des permanences extérieures à Quimperlé, Châteaulin et Pont-L'Abbé.

L'activité

En 2024, les Juges des contentieux de la protection ont prononcé **747** mesures nouvelles, dont 376 ont été confiées aux familles soit **50.3 %** des mesures nouvelles.

Pour information, 687 mesures nouvelles ont été prononcées en 2020, 968 en 2021, 692 en 2022 et 569 en 2023.

Ainsi, cette année, le ratio de mesures nouvelles familiales repasse au-dessus de la barre des 50 %.

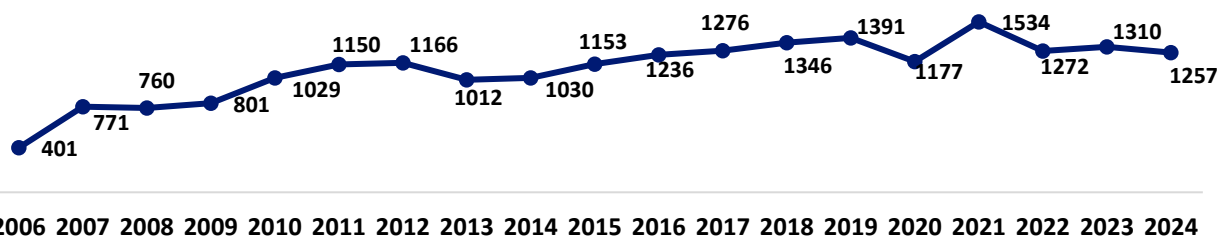
D'après les chiffres détaillés transmis par le greffe du service de protection des majeurs, le dispositif de l'habilitation judiciaire, créé en mars 2016, est largement mis en œuvre.

En effet, les juges ont prononcé en 2024 :

- 298 habilitations familiales,
- 51 tutelles,
- 24 curatelles renforcées,
- 3 curatelles simples.

Quant à l'activité globale du Service d'Information et de Soutien aux Familles, elle totalise **1257 interventions** et 2 réunions collectives extérieures dans des lieux publics ou des institutions, à l'initiative de partenaires du secteur médico-social.

Evolution de l'activité du service depuis 2006

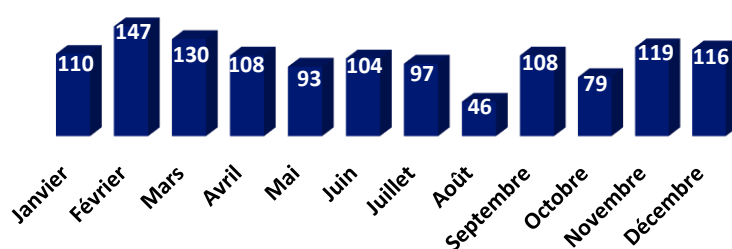


En détaillant ces chiffres, il en ressort que l'assistante aux tuteurs familiaux a rencontré **1680** personnes en 2024 :

- **957 lors des rendez-vous personnalisés et réunions collectives organisées par le service,**
- **693 les jours d'instruction, au Tribunal Judiciaire, avec des convocations de familles,**
- **30 lors des réunions partenariales.**

Le service a assuré en moyenne **105 interventions mensuelles en 2024** (contre 109 en 2023, 106 en 2022, 127 en 2021, 98 en 2020 et 116 en 2019).

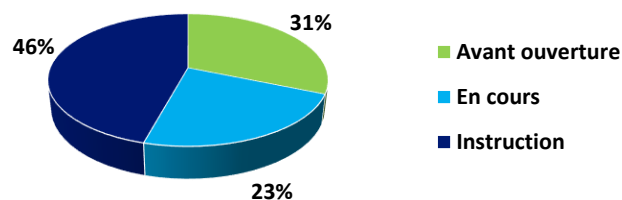
Activité mensuelle du SISTF en 2024



La Loi du 5 mars 2007, complétée par le [décret du 31 décembre 2008](#), instituent le principe d'aide aux tuteurs familiaux, par le biais d'un droit à l'information et d'un soutien technique.

Le droit à l'information des familles est acquis et le service développe régulièrement cette mission essentielle : **elle est dispensée lors de rendez-vous individuels, à la demande des familles, ou lors de l'instruction, à la demande des juges.**

Répartition par type d'intervention
Année 2024



LES RESIDENCES ACCUEIL MADEN

Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle

62 personnes accueillies en 2024

Les résidences accueillent des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, qui sont suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale, à faible niveau de revenus.

Dans chaque résidence, chaque habitant dispose d'un appartement privatif, mais également des espaces communs de convivialité, d'entraide et de rencontres. L'enjeu de la résidence est de maintenir l'équilibre entre la vie privée et la vie collective tout en favorisant une participation citoyenne.

L'UDAF du Finistère gère 3 résidences accueil MADEN :

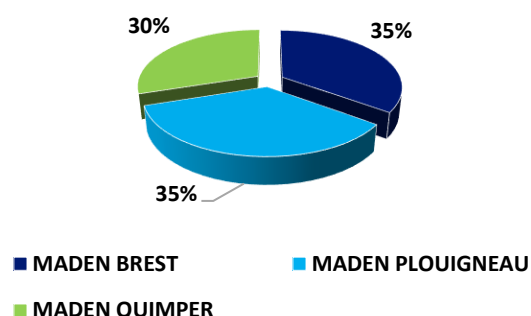
- MADEN BREST depuis 2012,
- MADEN QUIMPER depuis mars 2015,
- MADEN PLOUIGNEAU depuis mai 2017.

La nouvelle résidence de 22 places à Plouigneau a ouvert ses portes en mars 2022 avec 22 logements. Le financeur a dans un premier temps porté de 18 à 21 places notre autorisation. La 22e place est autorisée depuis janvier 2023.

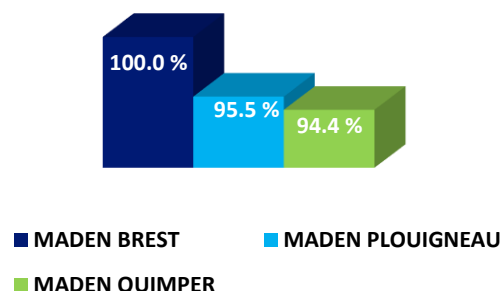
L'activité

4 nouveaux résidents ont intégré les résidences en 2024.

Personnes accueillies sur les MADEN
Année 2024

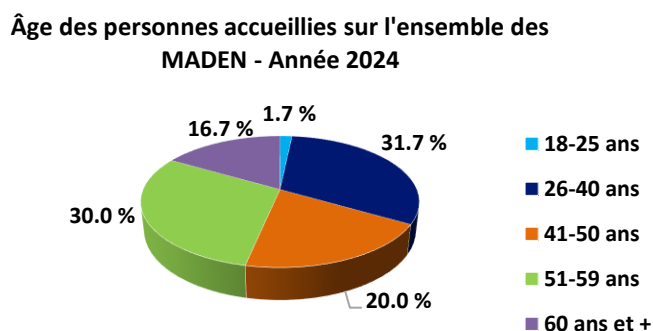


Taux d'occupation des résidences au
31.12.2024



Les résidents

Les tranches d'âge les plus représentées dans les résidences MADEN sont celles des 26/40 ans et des 51/59 ans puisqu'elles représentent 61,7 % des résidents. Les plus jeunes sont les moins représentés (1.70 %) avec cependant de fortes disparités selon les résidences.



Nous sommes confrontés, comme l'ensemble des résidences sociales, aux problématiques de vieillissement et de dépendance accrue des résidents, particulièrement sur la MADEN de Brest, la première résidence ouverte. Ce sujet est travaillé avec les autres dispositifs de logements existants sur le territoire brestois en lien avec le CCAS.

La part des 51/59 ans est en constante augmentation sur Brest et Quimper.

Les sorties du dispositif

Le nombre de sorties sur l'ensemble des résidences était de 2 pour l'année 2024. Le nombre de départ est marginal et vient valider l'objectif de proposer une solution de logement pérenne aux personnes en situation de handicap.

Il n'en reste pas moins, que pour certains, le séjour à MADEN peut représenter un véritable tremplin vers plus d'autonomie. Pour d'autres personnes, la fluctuation de la maladie, la difficulté de stabilisation des traitements médicaux, invalide la solution de la résidence accueil. La structure n'apparaît plus suffisamment rassurante pour des personnes non stabilisées ou lors de phases aiguës de leur pathologie.

19 personnes accompagnées en 2024

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MADEHO accompagne des personnes adultes (âgées de 18 à 60 ans au moment de l'admission) en situation de handicap psychique reconnu par la MDPH précisant l'orientation SAVS.

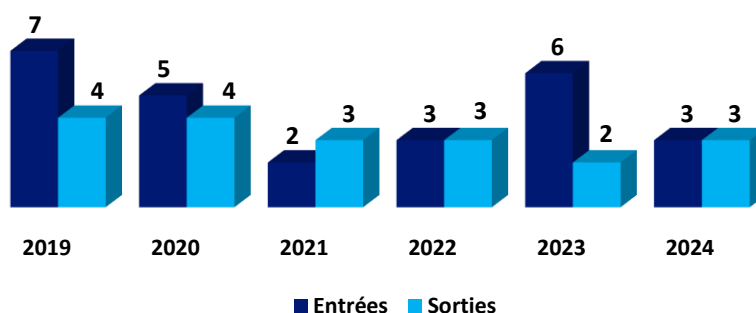
Au vu des résultats de l'évaluation externe réalisée en 2019, l'autorisation du service a été renouvelée pour une durée de 15 ans par autorisation de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 29 mars 2021.

L'activité

La capacité du service est de 19 personnes depuis le 1^{er} mai 2022.

► Entrées dans le service / Sorties du dispositif

Flux de l'activité ces 6 dernières années

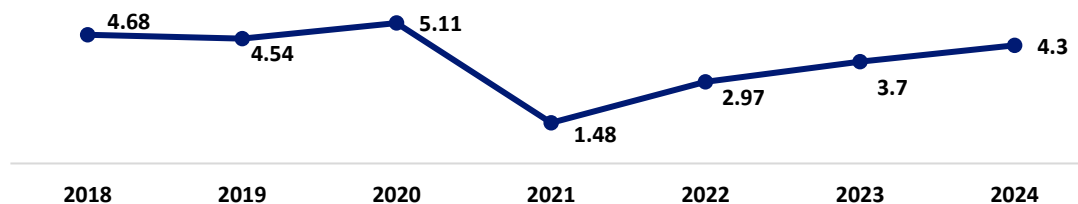


En 2024 : 3 nouveaux accompagnements, les personnes résident en logement autonome.

Les dossiers de demande ont été effectués par : une personne elle-même, une AS CDAS Châteaulin, une mandataire judiciaire.

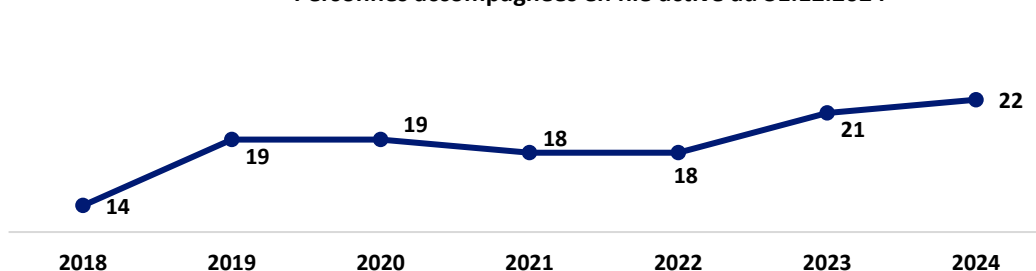
L'année 2024 se caractérise par la stabilisation du nombre d'accompagnements et des entrées et sorties. Les fins d'années 2022 et 2023 étaient marquées par les effets de l'augmentation de capacité du service, l'objectif d'absorber cette augmentation a été atteint fin 2023.

Durée moyenne de l'accompagnement des personnes présentes au 31.12 entre 2018 et 2024 en année

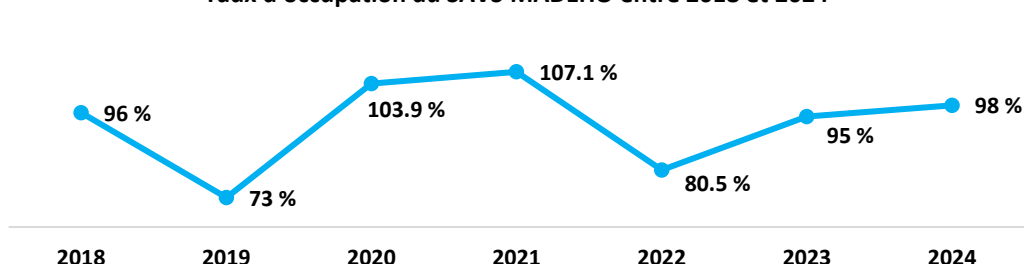


Parallèlement, le service a travaillé sur l'accompagnement à la sortie du dispositif quand les objectifs sont atteints.

Personnes accompagnées en file active au 31.12.2024



Taux d'occupation du SAVS MADEHO entre 2018 et 2024



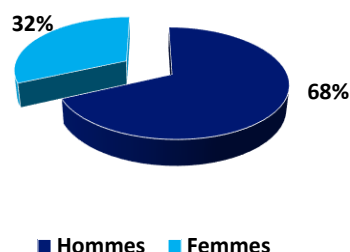
22 personnes ont été accompagnées par le service en 2024, nous atteignons l'objectif que nous nous étions fixés sur cette année en matière de taux d'occupation.

Le travail mené sur la liste d'attente et la préparation en amont des sorties d'accompagnement nous permet d'optimiser ce taux afin de garantir des entrées et des sorties en maîtrisant les délais et la qualité de l'accompagnement sur ces étapes importantes.

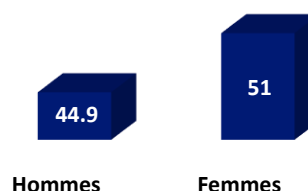
À noter, les échanges que nous avons avec le SAVS de l'association KAN AR MOR nous a permis de mutualiser nos listes d'attente sur certaines situations.

Les personnes accompagnées

Répartition par sexe des personnes accompagnées - Année 2024



Moyenne d'âge des usagers au 31.12.2024

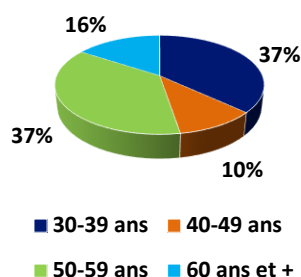


Durant l'année 2024, nous avons accompagné 15 hommes et 7 femmes. La prévalence des hommes dans les personnes accompagnées se maintient à un niveau élevé sur les 5 dernières années.

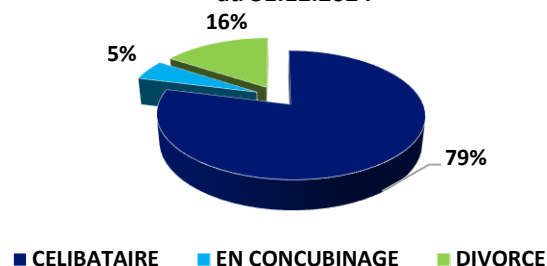
L'âge moyen est de 48 ans en 2024.

L'âge médian est de 50 ans en 2024, 52 ans pour les femmes et 43 ans pour les hommes. Ces chiffres sont en constante augmentation depuis 2022.

Répartition par tranche d'âge
Année 2024



Situation familiale des personnes accompagnées
au 31.12.2024



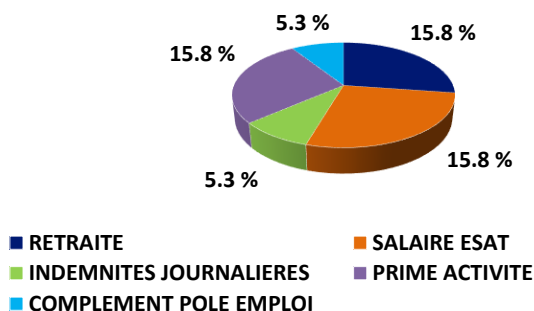
Nous accompagnons des personnes dans un panel d'âge très diversifié avec des problématiques potentiellement très différentes. Les professionnels relèvent l'augmentation des problématiques d'orientation dans le parcours, essentiellement pour les personnes handicapées vieillissantes, ainsi que davantage d'accompagnement sur les addictions sur les autres tranches d'âge. Une caractéristique commune reste l'isolement des personnes accompagnées.

► Ressources

La totalité des bénéficiaires du service reste titulaire d'une Allocation aux Adultes Handicapé, parfois complétée par un complément de ressources, une majoration à la vie autonome, ou une pension de retraite.

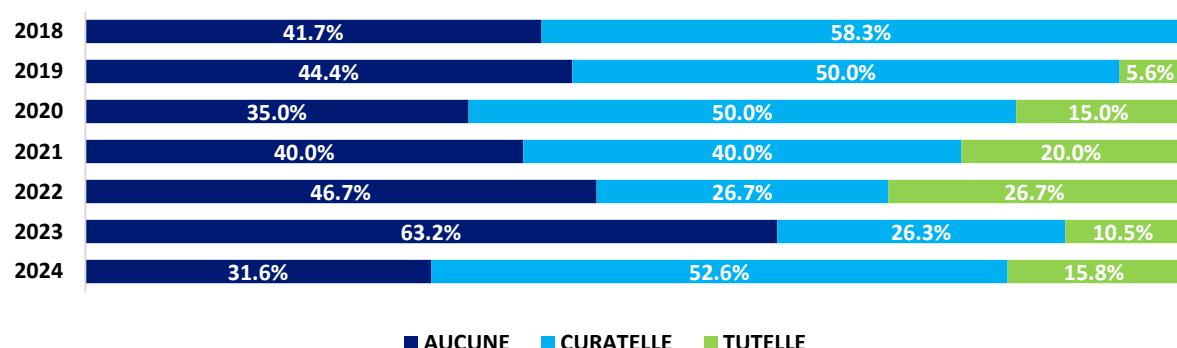
Deux bénéficiaires perçoivent un salaire, dans le cadre d'un emploi en ESAT.

Répartition des ressources complémentaires à l'AAH
Année 2024



► Mesures de Protection

Répartition des mesures de protection en % entre 2018 et 2024



Le pourcentage de personnes bénéficiant d'une mesure de protection est en augmentation de 31 points par rapport à 2023. Concernant les personnes accompagnées sans mesure, les besoins en

termes d'accompagnement administratif, voire budgétaire, peuvent être prégnants et nécessitent un accompagnement spécifique.

Les liens restent importants avec les services mandataires judiciaires, dans une complémentarité entre accompagnement et protection.



GEM L'ENVOL

L'UDAF du Finistère assure la gestion du GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) « L'Envol Cornouaille ». Le parrainage est confié à La Croix Rouge.

Le salarié du GEM est employé par l'UDAF.

GEM LE PETIT GRAIN

L'UDAF du Finistère parraine le GEM Le Petit Grain et a signé une convention de partenariat pour une période de 2023 à 2026. La Croix Rouge est le gestionnaire du GEM.

Les objectifs de l'UDAF du Finistère :

- Favoriser l'autonomie du GEM et de ses adhérents dans la fonction de gestion administrative (formation ou conseils),
- Soutenir le GEM dans ses divers projets,
- Aider à comprendre les champs de compétences des partenaires du GEM.

NOS FINANCEURS

SERVICES CONCERNES

 PRÉFET DU FINISTÈRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	▶ SERVICE MJPM ▶ SERVICE SISTF ▶ SERVICE RESIDENCES ACCUEIL MADEN		
 DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed	▶ SERVICE AEMO NORD ▶ SERVICE AEMO SUD ▶ SERVICE SAVS MADEHO ▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE ▶ SERVICE MNA Jeunes Majeurs ▶ SERVICE ADMINISTRATION AD HOC ▶ SERVICE TIERS DIGNES DE CONFIANCE		
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE		
 ALLOCATIONS FAMILIALES Ca du Finistère	▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE ▶ SERVICE MJAGBF SABEGE		
 santé famille retraite services	▶ SERVICE MJABGF SABEGE ▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE		
 Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne	▶ SERVICE SEPIA		
 ActionLogement SERVICES	▶ SERVICE ISBF/AEB		
	▶ COMITE DES FINANCEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITES DU FINISTÈRE		
 ars Agence Régionale de Santé Bretagne	▶ ASSOCIATION GEM L'ENVOL		
	▶ ASSOCIATION GEM LE PETIT GRAIN		
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 ALLOCATIONS FAMILIALES Caisse nationale	 Unaf UNIS POUR LES FAMILLES	▶ INSTITUTION ▶ CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT/UNAF

GLOSSAIRE

A

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
ADAPEI : Association Départementale des Amis des personnes handicapées mentales
ADEPEDA : Association Départementale des Parents d'Enfants Déficieux Auditifs
AFTC : Association des Familles de Traumatismes Crâniens et Cérébraux
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
AEMOR : Action Éducative en Milieu Ouvert à moyens Renforcés
ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
AAH : Allocation Adulte Handicapé
AEB : Aide Éducative au Budget
ARDH : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
CSF : Confédération Syndicale des Familles
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CDU : Commission Des Usagers
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CESF : Conseillère en Économie Sociale et Familiale
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CABESTAN : Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'AutoNomie
CJM : Contrat Jeunes Majeurs
DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
DIPM : Document Individuel de Protection du Majeur
PDPALPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

C

D

E

F

G

H

I

J

M

P

R

S

T

U

EFA : Enfance et Familles d'Adoption
FFF : Fédération des Familles du Finistère
FDAFC : Fédération Départementale des Associations Familiales Catholiques
FIPJ : Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes
GIPA : Garantie d'Impayés de Pensions Alimentaires
GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
GED : Gestion Electronique de Documents
HLM : Habitation à Loyer Modéré
ISBF : Information et Soutien au Budget Familial
JAF : Juge aux Affaires Familiales
MFR : Maisons Familiales Rurales
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MADEHO : Mode d'Accompagnement à Domicile en lien avec l'HOpital
MADEN : Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle
MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MNA : Mineur Non Accompagné
PEAD : Placement Éducatif A Domicile
PAP : Plan d'Actions Personnalisé
PCB : Point Conseil Budget
REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RESUS : Réseau Efficient pour un Service aux Usagers dans la Solidarité
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA : Revenu de Solidarité Active
SABEGE : Service d'Aide éducative Budgétaire Et de GEstion de prestations
SÉPIA : Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie des personnes âgées
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SISTF : Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
TISF : Technicienne en Intervention Sociale et Familiale
TJ : Tribunal Judiciaire
TDC : Tiers Dignes de Confiance
UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques



15 rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU

Adresse postale :

**CS 82927
29229 BREST CEDEX 02**

02 98 33 34 00

contact@udaf29.fr

